

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 01 AVRIL 2026 à 20h00

Nos réf : HT/DB/HG

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, LABOUREY Cloé, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, MANGE Florence, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva.

Procurations données :

VEDRINE Sandrine a donné procuration à RADREAU Sophie,
THIEBAUD Romain a donné procuration à GATSCHINE Jean.
FEBVAY Cédric a donné procuration à BESSIERE Christian.

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

Ordre du jour

I – Délibération n°2026-04-01-01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Jean-Pierre LOUYS** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II – Délibération n°2026-04-01-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

III – Délibération n°2026-04-01-03 : Orientations budgétaires

Madame La Maire présente le rapport chapitre par chapitre, et invite les conseillers communaux, notamment les nouveaux élus, à poser leurs questions.

I - OBLIGATIONS LÉGALES

- La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).
 - S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.
 - Le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération, il a cependant pour objet de nous permettre de définir les grandes orientations du budget primitif que nous adopterons prochainement.
 - La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans les articles du CGCT.
- Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

II – LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2026 (LPFP 2026)

Préambule

En fin d'année 2025, le Projet de Loi de Finances (PLF) déposé le 14/10/2025 n'a pas pu être adopté (22/11/2025 : Rejet de la première partie par l'Assemblée Nationale (AN) et transfert au Sénat ; 04/12/2025 : Adoption de la 1^{ère} partie par le Sénat ; 15/12/2025 Adoption du PLF en 1^{ère} lecture par le Sénat ; 19/12/2025 : Échec de la Commission Mixte Paritaire (CMP)).

À la suite de l'échec de l'adoption du PLF, une loi spéciale a été promulguée (articles 47 Constitution et 45 Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF)) le 26/12/2025, suivie d'un décret le 29/12/2025 puis de deux circulaires le 30/12/2025, afin d'assurer la continuité des services publics.

Le 13/01/2026, les travaux autour du PLF ont repris, et à la suite de l'utilisation de l'article 49§3 de la Constitution par le gouvernement Lecornu, le PLF a été adopté par le Parlement le 02/02/2026 et la Loi de Finances 2026 a été promulguée le 20/02/2026.

Vous trouverez ci-dessous quelques mesures de la LPFP 2026 qui concernent la Commune de Bavans et qui sont susceptibles d'impacter ses finances, directement ou indirectement.

Augmentation des taux de cotisation patronaux

La contribution employeur à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été augmentée de 3 % au 1^{er} janvier 2025 et sera augmentée de 3 % par an en 2026, 2027 et 2028, soit une augmentation totale de 12 % sur 4 ans. Pour rappel, la cotisation patronale pour la maladie (uniquement pour les agents titulaires qui dépendent de la CNRACL) avait également augmenté de 1 % au 1^{er} janvier 2025.

Pour la Commune de Bavans, cette augmentation du taux CNRACL qui se poursuit en 2026 représentera une dépense de fonctionnement supplémentaire d'environ 35 000 € en 2026.

De plus, à partir du 1^{er} janvier 2026, la Région Bourgogne Franche-Comté a mis en place un taux de cotisation patronal de 0.15 % sur l'ensemble de la masse salariale pour le Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR) qui vise à financer les transports en commun régionaux, ce qui représentera pour la Commune une dépense supplémentaire d'environ 3 000 € à compter de 2026.

Droit de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Les recettes communales relatives à la DMTO, en raison d'une baisse du nombre de transactions immobilières depuis 2024 et qui se poursuit, pourraient encore baisser en 2026 (Pour rappel, 181 538.47 € de DMTO perçus par la Commune en 2023, 145 932.93 € en 2024 et 134 325.12 € en 2025).

Les services du Département ont été consultés, nous devrions obtenir un estimatif d'ici le vote du budget 2026.

Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Pour le bloc communal, la DCRTP va passer de 929 Millions € en 2025 à 611 Millions € en 2026, soit une baisse importante de 34.21 % (en appliquant cette baisse moyenne, nous passerions d'une DCRTP de 32 210 € en 2025 à une DCRTP de 21 190.96 €, cependant, cette baisse ne sera probablement pas appliquée de manière uniforme pour l'ensemble des collectivités).

En ce qui concerne le FDPTP, il va passer de 214 Millions € à 164 Millions €, soit une baisse importante de 23.33 % (de la même manière que pour la DCRTP, en appliquant cette baisse moyenne, nous passerions d'un FDPTP de 9 083.59 € en 2025 à un FDPTP de 6 964.39 €, cependant, cette baisse ne sera probablement pas appliquée de manière uniforme pour l'ensemble des collectivités, les services du Département en charge ont été consultés, nous devrions obtenir un estimatif d'ici le vote du budget 2026).

Dotations d'investissement

Le Fonds vert qui s'est établi à 1.150 Milliards € en 2025 passe en 2026 à 0.837 Milliards €, soit une baisse de 312 Millions €.

Le niveau de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) sera maintenu en 2026 (un peu plus d'1 Md €), la Commune de Bavans est éligible à la DETR.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (y compris Dotation de Solidarité Rurale)

La DGF aux collectivités sera gelée (ou presque), elle était de 27.395 Milliard d'€ en 2025 et sera de 27.406 Milliard d'€ en 2026 (soit + 11 Millions € pour l'ensemble du territoire). La DGF de la Commune de Bavans devrait demeurer plutôt stable en 2026.

Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Retour d'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA pour les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics.

Augmentation forfaitaire des valeurs locatives

Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 0.8 % est à prévoir. Cette revalorisation se base sur une mesure de l'inflation moyenne annuelle calculée par l'INSEE à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2025.

III – PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE

BUDGET COMMUNE		
2024		
Résultat section FONCTIONNEMENT 2024 (A)	1 213 726.17 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2024 (B)	387 653.19 €	
Résultat cumulé 2024 (A+B)	1 601 379.36 €	
2025		
Section FONCTIONNEMENT :		
Recettes :		
Atténuations de charges	14 997.36 €	
Opérations d'ordre entre section	3 200.00 €	
Produits des services, domaine, ventes diverses	367 648.18 €	
Impôts et taxes	387 575.12 €	
Fiscalité locale	1 900 115.01 €	
Dotations et participations	1 158 982.16 €	
Autres produits de gestion courante	126 905.12 €	
Produits financiers	6.84 €	
Produits spécifiques	120 994.43 €	
Total recettes réalisées (C)	4 080 424.22 €	
Dépenses :		
Charges à caractère général	923 674.91 €	
Charges de personnel et frais assimilés	2 001 936.42 €	
Atténuations de produits	33 628.00 €	
Autres charges de gestion courante	421 523.32 €	
Charges financières	63 181.54 €	
Opérations d'ordre entre section (amortissements et cessions)	198 217.34 €	
Charges spécifiques	86.31 €	
Total dépenses réalisées (D)	3 642 247.84 €	
Résultat section FONCTIONNEMENT 2025 (C-D)	438 176.38 €	
Section INVESTISSEMENT - par chapitre		
Recettes :		
Dotations, fonds divers et réserves	513 287.21 €	
Subventions d'investissement	932 049.96 €	
Opérations d'ordre entre section (amortissements et cessions)	198 217.34 €	
Emprunts et dettes assimilées	624.06 €	
Autres immobilisations financières	5 594.46 €	
Total recettes réalisées (E)	1 649 773.03 €	
Dépenses :		
Emprunts et dettes assimilées	218 399.26 €	
Subventions d'équipement versées (ravalement façades particuliers)	0.00 €	
Immobilisations incorporelles (logiciels, ...)	9 300.20 €	
Immobilisations corporelles (matériels)	803 661.85 €	
Immobilisations en cours (Travaux)	84.00 €	

Opérations d'ordre entre section	3 200.00 €	
Autres immobilisations financières		
Total dépenses réalisées (F)	1 034 645.31 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2025 (E-F)	615 127.72 €	
Résultat cumulé 2025 (C-D+E-F)	1 053 304.10 €	
EXCEDENT BRUT (Résultat cumulé 2024 + résultat cumulé 2025)		2 654 683.46 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 :		
Recettes		
Dotations, fonds divers et réserves	22 770.00 €	
Subventions notifiées	348 310.10 €	
Total recettes (G)	371 080.10 €	
Dépenses		
Immobilisations incorporelles	46 197.67 €	
Immobilisations corporelles	156 060.00 €	
Travaux	1 106 000.00 €	
Dépôts et cautionnements reçus	700.00 €	
Total dépenses (H)	1 308 957.67 €	
Résultat restes à réaliser 2025 (G-H)	-937 877.57 €	
EXCÉDENT NET (Résultat cumulé 2024 + Résultat cumulé 2025 + Restes à réaliser 2025)		1 716 805.89 €

Chantal LAFORGE : « L'argent placé concernant les travaux de la Maison des Associations se retrouve dans ce chiffre ? »

Sophie RADREAU : « Oui, l'argent placé sur le Compte à Terme permet de couvrir la majeure partie des dépenses prévues dans les restes à réaliser. C'est pour cela que le montant des restes à réaliser est si important : 1 308 957.67 €. Dans ce montant, il y a le budget d'1 million d'€ conservé pour les travaux de réaménagement et de réhabilitation énergétique de la Maison des Associations. »

Madame la Maire précise que ces chiffres peuvent paraître un peu abstraits car vous n'avez pas le détail de chaque article comptable. Lors de la présentation du budget vous disposerez d'une ventilation complète des dépenses et des recettes. Ce sera plus explicite.

BUDGET BOIS		
2024		
Résultat section FONCTIONNEMENT 2024 (A)	58 475.06 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2024 (B)	-13 530.21 €	
Résultat cumulé 2024 (A+B)	44 944.85 €	
2025		
Section FONCTIONNEMENT :		
Total recettes réalisées (C)	33 355.05 €	
Total dépenses réalisées (D)	78 546.24 €	
Résultat section FONCTIONNEMENT 2025 (C-D)	-45 191.19 €	
Section INVESTISSEMENT :		
Total recettes réalisées (E)	23 278.69 €	
Total dépenses réalisées (F)	22 352.10 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2025 (E-F)	926.59 €	
Résultat cumulé 2025 (C-D+E-F)	-44 264.60 €	

EXCEDENT BRUT (Résultat cumulé 2024 + résultat cumulé 2025)		680.25 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 :		
Recettes (G)	- €	
Dépenses (H)	380.00 €	
Résultat restes à réaliser (G-H)	-380.00 €	
EXCEDENT NET (Résultat cumulé 2024 + Résultat cumulé 2025 + Restes à réaliser 2025)		300.25 €

BUDGET BÂTIMENTS LOCATIFS		
2024		
Résultat section FONCTIONNEMENT 2024 (A)	0.13 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2024 (B)	1 017.14 €	
Résultat cumulé 2024 (A+B)	1 017.27 €	
2025		
Section FONCTIONNEMENT :		
Total recettes réalisées (C)	359 239.81 €	
Total dépenses réalisées (D)	344 263.54 €	
Résultat section FONCTIONNEMENT 2025 (C-D)	14 976.27 €	
Section INVESTISSEMENT :		
Total recettes réalisées (E)	0.00 €	
Total dépenses réalisées(F)	3 980.19 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2025 (E-F)	-3 980.19 €	
Résultat cumulé 2025 (C-D+E-F)	10 996.08 €	
EXCEDENT BRUT (Résultat cumulé 2024 + résultat cumulé 2025)		12 013.35 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 :		
Recettes (G)	0.00 €	
Dépenses (H)	12 000.00 €	
Résultat restes à réaliser (G-H)	-12 000.00 €	
EXCEDENT NET (Résultat cumulé 2024 + Résultat cumulé 2025 + Restes à réaliser 2025)		13.35 €

Madame La Maire précise que les 12 000€ correspondent à une décision modificative prise en cours d'année 2025 pour remplacer les 2 portails de la gendarmerie. Les travaux sont en cours de réalisation.

BUDGET 13 LOGEMENTS CENTRE		
2024		
Résultat section FONCTIONNEMENT 2024 (A)	5 326.37 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2024 (B)	-18 319.47 €	
Résultat cumulé 2024 (A+B)	-12 993.10 €	
2025		
Section FONCTIONNEMENT :		
Total recettes réalisées (C)	78 468.63 €	
Total dépenses réalisées (D)	50 894.38 €	
Résultat section FONCTIONNEMENT 2025 (C-D)	27 574.25 €	
Section INVESTISSEMENT :		

Total recettes réalisées (E)	46 740.90 €	
Total dépenses réalisées (F)	47 758.63 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2025 (E-F)	-1 017.73 €	
Résultat cumulé 2025 (C-D+E-F)	26 556.52 €	
EXCEDENT BRUT (Résultat cumulé 2024 + résultat cumulé 2025)		13 563.42 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 :		
Recettes (G)	0.00 €	
Dépenses (H)	2 510.00 €	
Résultat restes à réaliser (G-H)	-2 510.00 €	
EXCEDENT NET (Résultat cumulé 2024 + Résultat cumulé 2025 + Restes à réaliser 2025)		11 053.42 €

BUDGET PRODUCTION ELECTRICITE		
2024		
Résultat d'EXPLOITATION 2024 (A)	100 004.54 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2024 (B)	-83 431.00 €	
Résultat cumulé 2024 (A+B)	16 573.54 €	
2025		
EXPLOITATION :		
Total recettes réalisées (C)	2 229.00 €	
Total dépenses réalisées (D)	8 391.00 €	
Résultat d'EXPLOITATION 2025 (C-D)	-6 162.00 €	
INVESTISSEMENT :		
Total recettes réalisées (E)	94 619.23 €	
Total dépenses réalisées (F)	7 823.46 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2025 (E-F)	86 795.77 €	
Résultat cumulé 2025 (C-D+E-F)	80 633.77 €	
EXCEDENT BRUT (Résultat cumulé 2024 + résultat cumulé 2025)		97 207.31 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 :		
Recettes (G)	0.00 €	
Dépenses (H)	0.00 €	
Résultat restes à réaliser (G-H)	0.00 €	
EXCEDENT NET (Résultat cumulé 2024 + Résultat cumulé 2025 + Restes à réaliser 2025)		97 207.31 €

Madame La Maire précise que ce budget fait apparaître beaucoup d'écriture comptable, et que les recettes liées à la vente d'électricité n'apparaissent pas encore, elles seront intégrées en 2026.

Madame Ana-Alexandra NEGRUT : « La différence pour l'exploitation est importante entre 2024 et 2025. »

Sophie RADREAU : « En 2024, plus de 100 000 € ont été injectés depuis le budget principal de la Commune dans ce budget annexe afin de pouvoir payer les travaux d'installation panneaux photovoltaïques, dans l'attente du recouvrement des subventions d'investissement, d'où cette différence importante. De plus, les recettes de ce budget annexe liées à la revente d'électricité et aux économies réalisées sur nos consommations d'électricité n'apparaissent pas encore. »

Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Ces recettes ont été estimées, fin 2026, l'électricité revendue et autoconsommée représentera un gain d'environ 15 000 € pour la Commune. Autant vous dire que, dans un an ou deux, l'installation sera d'ores-et-déjà largement amortie, car elle a été subventionnée à 80%. »

Patrick BIDOT : « C'est beau. »

Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Oui, c'est une belle opération. »

Sophie RADREAU : « Nous vous informerons des chiffres précis une fois les factures de revente établies et les quantités d'électricité autoconsommées déterminées. »

IV - DIAGNOSTIC FINANCIER

A - État de la dette sur 20 ans

En dehors de toute nouvelle souscription d'emprunt, la structure de la dette communale évoluerait de la façon suivante :

État de la dette sur 20 ans du budget Commune

Année	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variations annuités
2025	3 367 051,06	284 149,93	65 750,67	218 399,26	
2026	3 148 651,80	279 778,34	61 544,25	218 234,09	4 371,59
2027	2 930 417,71	257 697,72	57 238,43	200 459,29	22 080,62
2028	2 729 958,42	257 353,49	53 623,14	203 730,35	344,23
2029	2 526 228,07	256 940,31	49 863,24	207 077,07	413,18
2030	2 319 151,00	235 018,81	46 055,77	188 963,04	21 921,50
2031	2 130 187,96	226 632,83	42 895,75	183 737,08	8 385,98
2032	1 946 450,88	205 334,96	39 717,08	165 617,88	21 297,87
2033	1 780 833,00	183 872,16	36 625,69	147 246,47	21 462,80
2034	1 633 586,53	183 562,40	33 678,92	149 883,48	309,76
2035	1 483 703,05	183 249,54	30 670,76	152 578,78	312,86
2036	1 331 124,27	182 951,26	27 617,34	155 333,92	298,28
2037	1 175 790,35	182 614,46	24 464,09	158 150,37	336,80
2038	1 017 639,98	138 326,38	21 262,55	117 063,83	44 288,08
2039	900 576,15	138 000,90	18 973,76	119 027,14	325,48
2040	781 549,01	137 681,76	16 647,10	121 034,66	319,14
2041	660 514,35	137 340,22	14 252,64	123 087,58	341,54
2042	537 426,77	137 004,95	11 817,84	125 187,11	335,27
2043	412 239,66	136 666,34	9 331,82	127 334,52	338,61
2044	284 905,14	125 024,62	6 794,34	118 230,28	11 641,72
2045	166 674,86	64 615,61	4 756,90	59 858,71	60 409,01

Sophie RADREAU : « Ce qui est important dans ce tableau, c'est la variation d'annuité située dans la colonne de droite. Lorsqu'il y a une variation importante, comme en 2027 où l'annuité diminue de 22 080,62 €, cela signifie que l'un des emprunts contractés arrive à son terme. Nous avons un peu plus d'une dizaine d'emprunts qui sont en cours de remboursement sur le budget Commune. Faire baisser cette annuité, c'est baisser nos dépenses de fonctionnement et dégager des marges de manœuvre pour financer nos besoins en investissement. Notre objectif, au cours de ce mandat, est de ne pas remonter au-dessus de l'annuité de 284 149 €, qui était celle de 2025. »

État de la dette sur 20 ans du budget Bâtiments locatifs

Année	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variations annuités
2025	251 017,14	14 899,44	10 919,25	3 980,19	
2026	247 036,95	14 899,44	10 746,11	4 153,33	0,00
2027	242 883,62	14 899,44	10 565,44	4 334,00	0,00
2028	238 549,62	14 899,44	10 376,91	4 522,53	0,00
2029	234 027,09	14 899,44	10 180,18	4 719,26	0,00
2030	229 307,83	14 899,44	9 974,89	4 924,55	0,00

2031	224 383,28	14 899,44	9 760,67	5 138,77	0,00
2032	219 244,51	14 899,44	9 537,14	5 362,30	0,00
2033	213 882,21	14 899,44	9 303,88	5 595,56	0,00
2034	208 286,65	14 899,44	9 060,47	5 838,97	0,00
2035	202 447,68	14 899,44	8 806,47	6 092,97	0,00
2036	196 354,71	14 899,44	8 541,43	6 358,01	0,00
2037	189 996,70	14 899,44	8 264,86	6 634,58	0,00
2038	183 362,12	14 899,44	7 976,25	6 923,19	0,00
2039	176 438,93	14 899,44	7 675,09	7 224,35	0,00
2040	169 214,58	14 899,44	7 360,83	7 538,61	0,00
2041	161 675,97	14 899,44	7 032,90	7 866,54	0,00
2042	153 809,43	14 899,44	6 690,71	8 208,73	0,00
2043	145 600,70	14 899,44	6 333,63	8 565,81	0,00
2044	137 034,89	14 899,44	5 961,02	8 938,42	0,00
2045	128 096,47	14 899,44	5 572,20	9 327,24	0,00

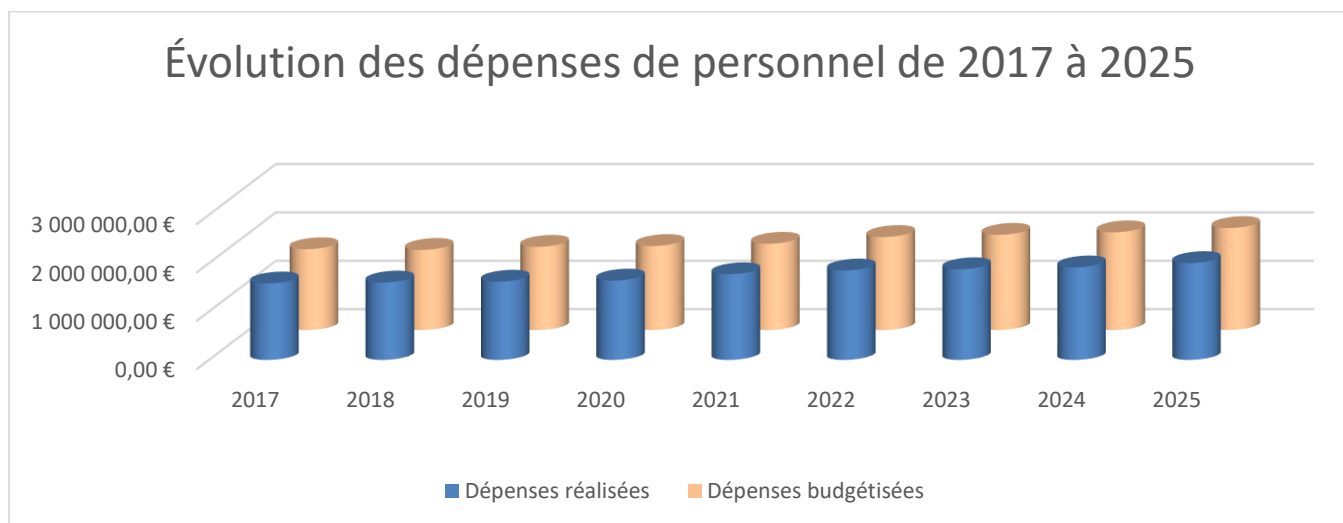
Sophie RADREAU : « Il s'agit ici de l'emprunt lié à l'achat du terrain de la Gendarmerie, il se terminera en 2055. C'est une annuité fixe qui n'est pas très importante, mais que nous allons traîner encore pendant longtemps. Nous avons essayé, au cours du mandat précédent, de racheter cet emprunt, mais cela n'avait pas été possible. »

État de la dette sur 20 ans du budget 13 logements

Année	Dette en capital au 1er janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variations annuités
2025	176 758,19	30 541,28	1 838,29	28 702,99	
2026	148 055,20	30 541,28	1 539,77	29 001,51	0,00
2027	119 053,69	30 541,28	1 238,16	29 303,12	0,00
2028	89 750,57	30 541,28	933,41	29 607,87	0,00
2029	60 142,70	30 541,28	625,48	29 915,80	0,00
2030	30 226,90	30 541,28	314,38	30 226,90	0,00

Sophie RADREAU : « Concernant le budget 13 Logements, l'emprunt en cours s'arrête en 2030. L'emprunt, avait été réalisé pour financer les travaux de création de ces logements. Au terme de cet emprunt, il faudra étudier la nécessité d'entreprendre des travaux dans ce bâtiment. Pour ce faire, l'emprunt arrivant à son terme, il sera possible d'emprunter à nouveau pour financer ces éventuels travaux de rénovation. Nous pourrions nous le permettre, si besoin bien sûr, car en plus de l'emprunt actuel qui arrivera à son terme en 2030, les logements génèrent aussi des recettes qui couvrent largement le remboursement des annuités. »

B - État du personnel



Pour rappel, le montant prévisionnel pour les dépenses de personnel en 2025 était de **2 107 743.00 €**, et le montant des dépenses de personnel réalisées en 2025 est de **2 001 936.42 €**.
Les dépenses de personnel réalisées sont en hausse de 4.71 % en 2025 par rapport à 2024.

Cette augmentation s'explique de la manière suivante :

- Les augmentations successives du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) qui ont commencé à partir du mois d'octobre 2021, se sont poursuivies en 2022, en 2023 et en 2024.
Ces augmentations ont été répercutées sur le salaire minimum mensuel dans la fonction publique à travers plusieurs décrets successifs, qui sont venus augmenter par palier le salaire minimum mensuel dans la fonction publique.
Ainsi, le salaire minimum mensuel dans la fonction publique, qui était de 1 593.24 € brut en septembre 2021, a été porté jusqu'à 1 712.06 € brut au 1^{er} janvier 2023, puis à 1 750.86 € brut au 1^{er} mai 2023, puis à 1 777.12 € brut à partir du 1^{er} juillet 2023 (augmentation du point d'indice de la fonction publique de 1.5%).
Ces augmentations ont notamment impacté le coût pour la Commune des CDD qui sont embauchés à l'échelon le plus bas du grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation (jeunes saisonniers saison estivale, apprentis, renforts restauration scolaire, animateurs centre de loisirs vacances scolaires, contractuels de la crèche, saisonnier espaces verts ateliers municipaux, remplaçants...).
- Les avancements d'échelon automatiques et les grades accordés aux agents ont également eu un impact.
- Au 1^{er} janvier 2025, sont intervenues 2 augmentations de cotisations patronales : + 3 % sur les cotisations CNRACL (+ 3 % chaque année jusqu'en 2028, soit une augmentation de 12 % des cotisations patronales sur 4 ans) et + 1 % pour les cotisations maladie des agents CNRACL, soit une augmentation totale de 4 % des cotisations patronales. Cette dépense supplémentaire avait été estimée à plus de 30 000 € pour 2025.
- Le bonus attractivité pour les agents de la crèche a généré une dépense supplémentaire en 2025 d'environ 12 000 €, en grande partie compensée par une recette versée par la CAF du Doubs, mais cette dépense apparaît tout de même dans le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel.
- Le taux de l'assurance statutaire contracté auprès de RELYENS à partir du 1^{er} janvier 2023, par le biais du contrat groupe négocié par le CDG25, est passé de 7.66 % à 9.96 % au 1^{er} janvier 2025, en raison d'un taux d'absentéisme en hausse lors de la 1^{ère} année de contrat (2023) dans l'ensemble des communes adhérentes, ce qui a représenté une dépense supplémentaire pour 2025 estimée à plus de 17 000 €.
- Afin d'être en conformité avec les textes, une revalorisation de la participation de la Commune a été mise en place pour le risque Prévoyance (assurance maintien de salaire) à partir du 1^{er} janvier 2025 (adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 25), ce qui a représenté une dépense supplémentaire d'environ 1000 € en 2025.

Les effectifs municipaux sont restés stables (seules variables : besoin du centre de loisirs et du périscolaire en fonction du nombre d'inscrits et nécessité de remplacements) et ils n'ont pas été augmentés en 2025, mais les dépenses de personnel, pour les raisons évoquées précédemment, ont été plus importantes en 2025 qu'en 2024.

Notre volonté politique a été la suivante :

- Maintenir l'accueil de tous les enfants des familles qui le demandent dans notre service d'accueil périscolaire et au sein de notre centre de loisirs, et ce malgré des effectifs toujours aussi importants.
- Reconduire pour l'année scolaire 2025-2026, le demi-poste d'ATSEM supplémentaire que nous avons mis en place à partir de l'année scolaire 2020-2021, afin de favoriser un meilleur apprentissage pour nos élèves de maternelle.
- Maintenir l'embauche d'emplois saisonniers pour renforcer nos équipes en période estivale et permettre à de jeunes étudiants (ou futurs étudiants) post-baccalauréat d'avoir une première expérience professionnelle pour les aider notamment à financer les frais liés à leur scolarité.
- Maintenir l'emploi d'un apprenti au sein des ateliers municipaux pour favoriser la formation des jeunes de notre territoire.

Sophie RADREAU : « Nous avons été informés ce matin de l'ouverture d'une classe en maternelle pour la prochaine rentrée, portant leur nombre de 4 à 5 classes, ainsi que d'une possible fermeture de classe à l'école élémentaire, ce n'est pas confirmé pour la fermeture, c'est encore à l'étude. »

C - Principales dépenses de fonctionnement : prévisionnel 2026

C1 – Fluides (électricité, gaz et eau)

Évolution des consommations de 2024 à 2025

	Consommations 2024	Consommations 2025
Gaz (kWh) :	1 019 743	1 068 241
Gaz (kWh) avec prise en compte de la rigueur climatique (DJU) :	1 068 079	1 078 865
Electricité (KWh) :	223 382	233 250
Eclairage public (KWh) :	113 663	131 720
Eau (m ³) :	4 134	3 063

Les consommations sont assez stables entre 2024 et 2025 :

- Les consommations de gaz ont légèrement augmenté. En prenant en compte le DJU, l'augmentation est de 1.01 %.

- Les consommations d'électricité ont augmenté (+4.42 %), notamment en raison de l'utilisation de 2 véhicules électriques.
- Les consommations d'électricité liées à l'éclairage public ont augmenté (+ 15.89 %), notamment en raison de l'intégration de 2 postes d'éclairage public, Mûriers et Station.

Sophie RADREAU : « Nous avons 2 postes d'éclairage public en plus car ENEDIS s'est aperçu que ces postes avaient été tout simplement oublié par leurs soins depuis de nombreuses années, donc nous ne payions pas jusqu'à présent l'électricité consommée sur ces 2 postes. Dorénavant, nous allons payer, nous avons fait, malgré nous, de belles économies ces dernières années. »

- Les consommations d'eau ont considérablement baissé en 2025 (- 25.91 %), nous avons eu une fuite importante sur le réseau en 2024.

Pour rappel, des mesures de sobriété énergétique et des réglages plus poussés de nos installations de chauffage avaient été mis en place par la Commune fin 2022 afin de réduire les consommations énergétiques de la collectivité, ainsi, les consommations de gaz avaient chuté de 20% et celles d'électricité de 18 % entre 2022 et 2023, à rigueur climatique équivalente.

La stabilité de nos consommations depuis 2023 montre que ces mesures se pérennisent, et permettent à la Commune de maîtriser ses dépenses face aux fluctuations importantes des tarifs des fluides, qui sont fort heureusement limitées du fait de l'adhésion de la Commune à un marché d'achat groupé négocié à l'échelon régional qui prévoit des achats anticipés en cas de risque de hausse importante des tarifs.

En considérant une stabilité des consommations entre 2025 et 2026, le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) de PMA a établi les coûts prévisionnels suivants pour 2026 :

- Gaz naturel :	123 000 €
- Électricité bâtiments communaux :	58 000 €
- Électricité Éclairage Public (EP) :	30 000 €
- Eau :	16 000 €

Soit une dépense globale prévisionnelle de 211 000 € pour l'électricité (y compris éclairage public) et le gaz, moins importante qu'en 2025 (pour rappel, l'estimation pour 2025 était de 245 000 €), notamment en raison de la baisse du coût du kWh d'électricité pour nos bâtiments communaux.

Évolution du coût du kWh hors abonnement pour chaque énergie depuis 2021 :

Coût du kWh gaz 2021 : 0.049 €	Coût kWh élec bâti 2021 : 0.157 €	Coût kWh élec EP 2021 : 0.109 €
Coût du kWh gaz 2022 : 0.13 €	Coût kWh élec bâti 2022 : 0.139 €	Coût kWh élec EP 2022 : 0.089 €
Coût du kWh gaz 2023 : 0.06 €	Coût kWh élec bâti 2023 : 0.410 € *	Coût kWh élec EP 2023 : 0.058 €
Coût du kWh gaz 2024 : 0.065 €	Coût kWh élec bâti 2024 : 0.320 €	Coût kWh élec EP 2024 : 0.127 €
Coût du kWh gaz 2025 : 0.096 €	Coût kWh élec bâti 2025 : 0.240 € **	Coût kWh élec EP 2025 : 0.129 €
Coût du kWh gaz 2026 : 0.097 €	Coût kWh élec bâti 2026 : 0.190 € **	Coût kWh élec EP 2026 : 0.161 €

* Dispositif amortisseur inclus pour l'année 2023

** Coût moyen en fonction de la répartition horosaisonnaire des consommations

Afin de maîtriser nos consommations énergétiques, nous continuerons à sensibiliser les personnels communaux et les usagers (dont les écoles) aux écogestes, nous continuerons d'affiner les réglages des installations de chauffage, nous poursuivrons les mesures de sobriété (20°C à la crèche, 19 °C dans tous les bâtiments, et 15°C dans les salles de sport) et nous continuerons d'utiliser les appareils électriques en fonction des heures pleines et creuses.

Les tableaux des consommations des fluides (eau, électricité y compris éclairage public et gaz) de 2010 à 2025 sont disponibles sur demande.

C2 - Dépenses de personnel

Au 1^{er} janvier 2026, l'augmentation des cotisations patronales pour la CNRACL se poursuit, + 3 % (pour rappel, de 2025 à 2028, + 3 % par an, soit + 12 % au total sur 4 ans). Cette dépense supplémentaire est estimée à 30 000 € pour 2026.

Il ne devrait pas y avoir d'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique en 2026, le gouvernement a annoncé un gel du point d'indice des fonctionnaires.

Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) a augmenté au 1^{er} janvier 2026, passant d'une rémunération horaire brut de 11.88 € à 12.02 € (soit +1.18 %).

Le salaire mensuel minimum dans la fonction publique sera impacté en conséquence.

Plusieurs agents sont concernés en 2026 par des avancements d'échelon automatiques et certains agents sont éligibles à un avancement de grade.

L'augmentation des salaires des agents fait mécaniquement augmenter le coût pour la Commune de l'assurance statutaire et des charges patronales, car elles sont indexées sur le montant de la rémunération brute indiciaire des agents.

Pour rappel, une participation (obligatoire) a été mise en place par la Commune pour la Santé (délibération 2025-12-10-15 du 10/12/2025) à partir du 1^{er} janvier 2026. Le coût supplémentaire est estimé à plus de 10 000 €.

Comme évoqué dans le paragraphe II relatif à la LPFP 2026, une augmentation des cotisations patronales de 0.15 % a été mise en place à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la VMRR, soit une dépense supplémentaire d'environ 3 000 € en 2026.

Les effectifs municipaux sont stables et ils ne seront pas augmentés en 2026, mais les dépenses de personnel, pour les raisons évoquées précédemment, seront plus importantes en 2026 qu'en 2025.

C3 – Divers

Comme les années précédentes, une augmentation globale des coûts de fonctionnement est à prévoir, puisque quasiment l'ensemble des prestataires et fournisseurs avec lesquels nous travaillons continuent de répercuter les effets de l'inflation dans leurs tarifications respectives, cependant, cette augmentation est de plus en plus faible en raison du fort ralentissement de l'inflation.

L'inflation moyenne en 2025 a été de 0.9 % (contre 2 % en 2024), et la plupart des prestataires répercutent cette inflation sur les tarifs 2026.

Quelques exemples de tarifs connus à ce jour :

- Assurance bâtiments et flotte véhicules (coût annuel) : 64 916.00 € en 2024, 74 202.00 € en 2025, 79 046.00 € en 2026, soit une augmentation de 6.53 % par rapport à l'année dernière (pour rappel, l'augmentation subie entre 2023 et 2024 était de 11.40 % et de 14.30 % entre 2024 et 2025). L'assureur justifie cette augmentation par le fait que le coût des remboursements à la suite des sinistres a fortement augmenté (forte inflation de ces dernières années) et que le nombre de sinistres, au niveau national, a également fortement augmenté. Les assurances répercutent les coûts supplémentaires a posteriori, afin de rééquilibrer les contrats. Nous espérons une stabilisation en 2026 avec le ralentissement de l'inflation, mais l'augmentation se poursuit, certes, moins vite, mais elle se poursuit tout de même.
Nous prévoyons de consulter d'autres assureurs au cours de l'année afin d'essayer de réduire notre prime d'assurance, notamment à travers des négociations.
- Balayage mécanisé (coût forfaitaire mensuel) : 905.30 € TTC en 2025, 915.20 € TTC en 2026, soit une augmentation de 1.09 % (le tarif était resté inchangé entre 2024 et 2025 et l'augmentation entre 2022 et 2024 avait été de 16.74 %).
- Traitement des déchets verts (coût annuel) : 7 392.00 € TTC en 2023, 8 160.0 € TTC en 2024 et en 2025, tarif inchangé en 2026, car la convention court jusqu'au 31/12/2026 et elle n'inclut pas de clause de revalorisation. De plus, au regard du fort ralentissement de l'inflation et des augmentations précédentes, ce tarif devrait rester stable jusqu'au terme de la convention.
- Repas crèche : Au 1^{er} avril 2026, conformément aux clauses contractuelles, le tarif des repas sera augmenté en moyenne de 1.75 % (repas bébé qui passe de 3.46 € à 3.52 € TTC, repas moyen qui passe de 3.69 € à 3.76 € TTC, repas grand qui passe de 4.01 € à 4.08 € TTC, repas adulte qui passe de 5.54 € à 5.63 €).
- Repas périscolaire et centre de loisirs : Un marché public a été relancé au 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 2 ans. C'est API Restauration qui a été retenu dans le cadre de cet appel d'offres, ayant présenté l'offre la mieux-disante. Avant le 1^{er} septembre 2025, les tarifs des repas étaient de 3.73 € HT pour les 3-6 ans et de 3.78 € HT pour les 6-12 ans. Au 1^{er} septembre 2025, ils sont passés à 3.83 € HT pour les 3-6 ans et à 3.88 € HT pour les 6-12 ans, soit des augmentations respectives de 2.68 % et de 2.65 %.
Les clauses du marché prévoient une revalorisation des tarifs au 1^{er} septembre 2026 sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés - Séries arrêtées - 001763856). Cet indice est passé de 131.45 en juillet 2025 (mois référence pour la revalorisation à venir) à 131.91 en décembre 2025, soit une augmentation de 0.35 % en 5 mois. En prolongeant cette augmentation sur une année civile complète (juillet 2025 à juin 2026), nous obtiendrions une augmentation de 0.84 %. Cependant, selon la formule de calcul de la révision des prix prévue dans les clauses du marché, cette augmentation ne s'appliquerait que sur 85 % du tarif, donc nous pouvons nous attendre à une augmentation de 0.71 % à partir du 1^{er} septembre 2026.

D'une manière générale, l'augmentation des indices qui servent de base pour le calcul des revalorisations contractuelles impactera plusieurs contrats de service (maintenance des installations de chauffage, maintenance du panneau lumineux...).

Il est difficile de calculer de manière précise l'augmentation à prévoir sur chacune de ces dépenses avant de disposer des indices à jour à la date anniversaire du contrat concerné.

La guerre actuellement en cours au Moyen-Orient a d'ores-et-déjà un impact important sur les prix du carburant, si cette guerre se poursuit, nos dépenses relatives aux carburants risquent également d'augmenter fortement en 2026.

Au regard de la tendance générale, les coûts de fonctionnement (hors coût du personnel) devraient globalement augmenter entre 1 et 2 % en 2026.

D - Recettes de fonctionnement : prévisionnel 2026

Comme évoqué précédemment, la DGF sera stable en 2026.

Pour la DCRTP, une baisse importante, voire une disparition est à prévoir, nous n'avons pas d'informations à ce jour pour le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le FDPTP va accuser une baisse importante.

En ce qui concerne les produits de la fiscalité locale, une revalorisation forfaitaire de 0.8 % des valeurs locatives est prévue, servant de base de calcul pour la taxe foncière.

Cette revalorisation des valeurs locatives devrait générer une recette supplémentaire d'environ 17 000 € en 2026.

Nous pouvons tabler sur une stabilité des effectifs en 2026 au sein de nos services crèche, périscolaire (y compris restauration) et centre de loisirs, et donc sur un maintien en 2026 du niveau des recettes de fonctionnement versées par la CAF du Doubs (457 686.66 € en 2025).

Les recettes de fonctionnement en 2026 devraient demeurer globalement stables par rapport à 2025 (certaines seront amenées à baisser là où d'autres augmenteront...), sous réserve qu'il n'y ait pas d'imprévus notables.

Comme indiqué dans le paragraphe C du chapitre IV, les dépenses de fonctionnement devraient augmenter, donc il sera nécessaire de demeurer vigilants afin d'éviter un « effet ciseau » (dépenses qui augmentent plus vite que les recettes).

E – Principales actions possibles pour répondre à l'augmentation des dépenses

E1 - Taux d'imposition communaux

Les taux communaux votés en 2025 étaient respectivement de 25.64 % (Taxe Foncière sur propriétés bâties) et 33.49 % (Taxe Foncière sur propriétés non bâties).

Conformément à nos engagements renouvelés, il sera proposé de ne pas augmenter ces taux en 2026.

E2 - Tarifs municipaux

Pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement évoquée dans le paragraphe C du chapitre IV, il est envisageable d'augmenter les recettes liées aux divers tarifs municipaux.

Il serait possible d'appliquer une augmentation forfaitaire globale sur l'ensemble des tarifs, selon un pourcentage défini, qui pourrait correspondre à l'augmentation moyenne de nos dépenses de fonctionnement, ou bien d'appliquer des augmentations individuelles en fonction de la nature du service.

Il serait également possible d'envisager une augmentation indexée sur l'inflation, notamment pour les tarifs des services périscolaire (y compris restauration) et centre de loisirs.

Nos tarifs demeurent en dessous de la moyenne par rapport à ceux pratiqués par les communes de notre territoire qui sont d'une strate similaire ou proche de la nôtre.

Sophie RADREAU : « Pour les loyers des logements, ils sont révisés tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE, qui augmente ou baisse en fonction de l'inflation. Pour les autres tarifs, nous pourrions décider, par exemple, une augmentation globale des tarifs, ou décider d'augmenter certains tarifs et pas d'autres. Nous pourrions aussi augmenter les tarifs des services périscolaires en fonction de l'inflation, car les coûts augmentent en fonction de l'inflation. La dernière fois que nous avons augmenté les tarifs, c'était en 2023. Le problème est que lorsque nous avons revu la grille tarifaire ensemble, nous avons procédé à une augmentation très mesurée puisqu'elle ne rattrapait pas du tout la forte inflation subie entre 2021 et 2023, et depuis 2023, l'inflation s'est poursuivie alors que nos tarifs sont figés, ce qui a pour conséquence une augmentation des coûts (repas, personnel...) et une stagnation des recettes. Ne devrions-nous pas indexer annuellement nos tarifs sur l'évolution de l'inflation, plutôt que de procéder à une augmentation importante tous les deux ou trois ans ? Quel est votre avis ? »

Patrick RAVENT : « Dans le cadre actuel, une augmentation des tarifs pourrait-elle entraîner une baisse de fréquentation en raison du coût pour les familles ? »

Sophie RADREAU : « C'est peu probable, car les tarifs sont ajustés au niveau de vie des familles et à leur niveau de revenus, notamment en fonction de leur quotient familial. De plus, la fréquentation de nos services crèche, périscolaire et centre de loisirs est plutôt en hausse car le service est de qualité et les tarifs sont attractifs. »

Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Pour information, en 2023, avant l'augmentation des tarifs, un comparatif avait été établi entre nos tarifs et ceux proposés par des communes du secteur qui sont de même strate, comparatif que nous avons présenté aux membres du Conseil Municipal. Ce comparatif démontrait que nos tarifs étaient bien en dessous de la moyenne. L'augmentation de 2023 n'a pas rattrapé ce « retard » et de plus, la plupart des communes augmentent leurs tarifs annuellement, donc depuis 2023, l'écart a de nouveau dû se creuser. À Bavans, il n'y a eu donc eu qu'une seule augmentation durant le mandat précédent, et les tarifs sont restés figés depuis 2023. »

Ana-Alexandra NEGRUT : « En quelle année a été fait ce comparatif ? »

Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Début 2023, avant l'augmentation, pour que les élus disposent d'éléments de comparaison. Ce comparatif avait été utilisé par les élus, notamment les membres de la commission de Monsieur MARTINO, pour déterminer une augmentation mesurée. »

Jean-Luc MARTINO : « Nous avons travaillé sur la progressivité de la grille tarifaire pour qu'elle soit plus équitable. Nous avons 5 tranches pour les quotients familiaux, nous sommes passés à 7 tranches en 2023, pour une meilleure progressivité, pour éviter des effets de seuil impactants pour les familles. Les tarifs avaient été réhaussés en raison de la forte inflation, mais pas en fonction de celle-ci, l'augmentation a été beaucoup moins importante que l'inflation subie dans entre 2020 et 2023. »

Sophie RADREAU : « La progressivité a aussi été appliquée sur le niveau de hausse en fonction des tranches de quotient familial, la hausse a été plus importante sur les quotients familiaux élevés que sur les quotients familiaux les plus bas. »

Patrick BIDOT : « Et par rapport à ce qui se fait ailleurs ? »

Sophie RADREAU : « Malgré l'augmentation de 2023, nos tarifs restent dans la grande majorité des cas en dessous. Ce n'est pas pour autant qu'il faudrait procéder à une forte et subite augmentation. Cependant, il faut tout de même se poser cette question, car nous subissons de l'inflation tous les ans, et toutes nos dépenses augmentent (prix des repas, dépenses de personnel, dépenses d'énergie...). Si nous n'augmentons pas nos tarifs, nous accentuons le delta entre nos dépenses et nos recettes. Un service coûte forcément à la Commune, nous le savons, mais la différence entre les dépenses et les recettes se creuse un peu tous les ans, et tous les trois ans, se pose alors la question d'un rattrapage qui peut générer une augmentation brutale. Il me semble qu'une augmentation annuelle en fonction de l'inflation serait moins impactante et mieux comprise pour les familles qu'un « rattrapage » tous les 3 ans. »

Jean-Luc MARTINO : « Je suis d'accord, je pense que ce serait mieux accueilli. »

E3 - Sobriété énergétique, réhabilitations énergétiques et valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Afin de répondre à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, la Commune poursuivra les mesures de sobriété énergétique mises en place et sa vigilance pour la maîtrise des consommations, comme évoqué dans le paragraphe C1 relatif aux fluides.

La réhabilitation énergétique des bâtiments communaux à venir sera aussi un moyen important pour réduire les dépenses énergétiques.

Pour le réaménagement et la réhabilitation de la Maison des Associations, le travail avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) va s'accélérer afin de débiter ce projet dans les meilleurs délais.

La rénovation (passage en LED) de l'éclairage public des Hauts de Bavans prévue dès 2026 sera aussi de nature à réduire nos consommations énergétiques.

Ces travaux de rénovation énergétique pourront générer des recettes d'investissement à travers la vente de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), en lien avec notre partenaire OTC Flow.

E4 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Pour rappel, la mise en place de la RODP lors de la séance du Conseil Municipal du 18/12/2024 pour les opérateurs télécom a généré une recette de plus de 16 000 € en 2024 (régularisation sur 5 ans, de 2020 à 2024), et a permis en 2025 de bénéficier d'une recette de 3 667.44 € versée par l'opérateur Orange.

D'autres opérateurs télécom, dans une moindre mesure, possèdent des réseaux au sein de notre Commune, il s'agit de les facturer de la même manière afin de générer de nouvelles recettes.

E5 – Point de situation complet sur l'ensemble des contrats et prestations

Il est prévu qu'un travail de fond soit mené en 2026 par les services municipaux afin de renégocier l'ensemble des contrats qui peuvent l'être, de sorte à réduire autant que possible les dépenses de fonctionnement et ainsi maintenir une capacité d'autofinancement à un niveau satisfaisant.

V – TRAVAUX ET OPÉRATIONS EN COURS

A – Création d'un espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité

Conformément à ce qui avait été annoncé dans le compte-rendu de la Commission Finances - Administration générale - Gestion du personnel du 26/11/2025, les demandes de recouvrement des subventions ont été effectuées avant fin 2025, pour toutes celles qui ont été notifiées (c'est-à-dire toutes sauf le FEDER).

Pour la DETR, nous avons eu la confirmation que le montant notifié (93 300 €) nous sera versé en 2026, il en va de même pour le Fonds Vert (une avance de 50 % de 60 772 € nous avait déjà été versée en 2025 et le solde de 60 773 € nous sera versé en 2026, soit 121 545 € au total, soit le montant notifié).

Pour la subvention de la Région (dans le cadre du dispositif Renaturation), la subvention a été ramenée à 181 896.69 € car les 200 000 € notifiés avaient été accordés sur la base du montant prévisionnel du projet qui était plus important que le coût final de l'opération, donc en appliquant une règle de proportionnalité, le montant final de la subvention a mécaniquement diminué.

Pour les subventions accordées par le Département, le FATCE nous a été versé fin 2025 à hauteur de 28 836 € (conformément à la notification) et nous avons eu confirmation, pour la subvention de 120 000 € accordée dans le

cadre du dispositif Contrat P@C, d'un versement en 2026 à hauteur de 120 000 € (également conformément à la notification).

En cas d'obtention du FEDER, nous restituerons 60 000 € afin de pouvoir bénéficier de la possibilité (unique entre 2022 et 2028) de déplaçonnement du volet B du Contrat P@C sur une autre opération.

Le plan de financement que vous trouverez ci-dessous s'inscrit dans cette hypothèse.

Pour les 2 subventions accordées par la CAF du Doubs (9 000 € et 4 500 €, soit 13 500 € au total), elles nous ont été versées avant fin 2025, conformément au montant notifié.

Pour rappel, le Fonds de concours de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) d'un montant de 50 000 € avait été orienté vers 2 autres opérations d'investissement afin de nous assurer de ne pas en perdre le bénéfice, l'équipement et le réaménagement de la cour du pôle éducatif Dolto et le programme de voirie 2025.

Nos demandes ont été acceptées par PMA, puisqu'une subvention de 39 541 € nous a été notifiée pour la cour du pôle éducatif Dolto et une subvention de 10 459 € nous a été notifiée pour le programme voirie 2025, toutes les 2 le 04/02/2026.

Pour rappel, le coût définitif de l'opération (relevés topographiques, études avant-projet, maîtrise d'œuvre, travaux, SPS, raccordement réseaux électricité et eau potable, panneau de chantier, publication marché) est de 769 388.23 € HT, soit 923 107.60 € TTC.

Plan de financement prévisionnel de l'opération à jour (à la suite des versements d'une partie des subventions) est le suivant :

FEDER (Infrastructures vertes) :	90 017.86 €
⁽¹⁾	
État – Fonds vert :	121 545.00 €
État – DETR :	93 300.00 €
Région – Renaturation :	181 896.69 €
Département - Contrat P@C, volet B déplaçonné :	60 000.00 €
Département - Coup de Pouce FATCÉ :	28 836.00 €
CAF Doubs - Aires de jeu et équipements de sport :	13 500.00 €
Fonds communaux :	334 012.05 €
*	

* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la Commune après récupération de la TVA en N+2 de 182 585.48 €. Taux de subvention de 76.57 % du montant HT. Le taux de subvention aurait pu ou pourrait aisément être porté à 80 %, soit le maximum, mais cela aurait impliqué un fléchage partiel du Fonds de concours de PMA sur cette opération ou d'utiliser le déplaçonnement du volet B du contrat P@C sur cette opération, au détriment d'autres projets à venir.

⁽¹⁾ Subvention FEDER déposée en ligne (plate-forme E-Synergie) auprès des services de la Direction de l'Europe de la Région BFC en avril 2025. Le projet est passé par un processus de sélection organisé par le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté : Comité technique le 10/07/2025 puis Comité de sélection le 03/09/2025. Le projet a obtenu une excellente note au regard des critères de notation (95/100), il répond donc pleinement aux enjeux fixés par la stratégie urbaine intégrée du Nord Franche-Comté (Priorité V du FEDER), de manière transversale sur plusieurs thématiques. La demande de subvention doit à présent être instruite par les services de la Direction de l'Europe de la Région BFC. Il a de très fortes chances d'être accepté, au regard de la qualité du projet et du fait qu'il réponde aux objectifs du dispositif. Cependant, les services de la Région accusent un retard important dans le traitement des demandes relatives au FEDER, et nous sommes donc en attente d'une notification définitive.

Les services de la Région en charge de l'instruction des dossiers de subvention FEDER vont être relancés afin de clôturer cette opération dans les meilleurs délais, le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de la situation.

Chantal LAFORGE : « Le projet aurait peut-être pu être moins conséquent. »

Sophie RADREAU : « Il s'agit d'un projet subventionné à hauteur de 80 %. »

Chantal LAFORGE : « Oui, mais c'est tout de même de l'argent public. »

Sophie RADREAU : « Oui, c'est de l'argent public, mais qui est fléché en fonction de la nature des projets. Par exemple, quand la Région subventionne des projets de renaturation, c'est de l'argent qu'il n'est pas possible d'injecter dans des projets d'une autre nature, et pour obtenir ces subventions, il faut que les projets correspondent aux exigences du financeur. Je suis d'accord, c'est de l'argent public, mais qui a été dépensé utilement. »

Jean-Luc MARTINO : « Ce projet est un enrichissement pour la Commune de Bavans. Si ce n'est pas nous qui avons obtenu ces subventions, d'autres communes l'aurait fait. »

Christian BESSIERE : « Si le projet n'avait coûté que 500 000 €, nous aurions tout de même eu des subventions. »

Sophie RADREAU : « Nous n'aurions pas eu la même surface aménagée et la même qualité d'aménagement. Nous avons une énorme friche urbaine, il aurait été dommage de laisser une partie en friche et aménager un parc à côté. L'espace à

réaménager était important, environ 20 000 m², et un bon équilibre entre renaturation et loisirs a été trouvé. Finalement pour la Commune, ce projet coûte environ 180 000 € après récupération de la TVA. Pour comparer, le réaménagement de la Place Centrale a coûté beaucoup plus cher au m². Je pense que les habitants de Bavans sont contents de cet aménagement et ils y retournent car ils apprécient les lieux. »

B - Réhabilitation énergétique de la salle omnisports

Conformément à ce qui avait été annoncé dans le compte-rendu de la Commission Finances - Administration générale - Gestion du personnel du 26/11/2025, les travaux sont terminés, ils ont été payés, et les subventions ont été recouvrées.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Montant total de l'opération (incluant la maîtrise d'œuvre (MOE), les travaux, les frais de raccordement au réseau électrique, les diagnostics, le SPS, le CT, les frais de publication, les tests d'étanchéité du réseau de VMC, le panneau de chantier, les panneaux d'affichage...), 837 000.74 € HT, soit 1 004 400.89 € TTC :

• ANS – Plan de Relance (soit 59.74 %) :	500 000.00 €
• Région - Effilogis travaux et études (20.26 % du montant HT) :	169 600.59 €
• Fonds communaux (20 % du montant HT + TVA) :	334 800.30 €
*	

*** Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la Commune après récupération de la TVA en N+2 de 170 038.37 €**

Il reste à valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux d'amélioration énergétique de notre salle omnisports en lien avec le prestataire OTC Flow, c'est en cours et le Conseil Municipal sera tenu informé à ce sujet.

Par ailleurs, la mise en place d'une autoconsommation collective** en lien avec ENEDIS est à l'étude.

*** Dispositif qui permet (de manière virtuelle, à l'aide des compteurs électriques communicants), de bénéficier de la production photovoltaïque de la salle omnisports pour l'ensemble des bâtiments communaux.*

Actuellement, le compteur électrique étant commun entre la salle polyvalente, la salle omnisports, la salle Bernard PAGNOT, les vestiaires du stade et la salle Ping, la production photovoltaïque bénéficie d'ores-et-déjà à plusieurs bâtiments, il s'agit d'élargir davantage le bénéfice de la production photovoltaïque, notamment pour la mairie, les écoles, les ateliers municipaux...

Monsieur MARTINO : « Pour ce projet, pour répondre à votre raisonnement précédent pour le parc des Champs Perriets, nous aurions aussi pu faire moins conséquent, et en suivant votre raisonnement, nous nous serions passés des panneaux photovoltaïques qui ont une réelle plus-value. Nous avons le choix entre 3 scénarios de réhabilitation énergétique, nous avons choisi le plus ambitieux car il permettait notamment d'avoir les panneaux photovoltaïques. »

Madame Chantal LAFORGE : « Ce n'est pas le même projet, les retombées ne sont pas les mêmes. »

Monsieur Jean-Luc MARTINO : « C'est le même principe, il s'agit d'argent qui vient de nos partenaires institutionnels, l'État, la Région, le Département... C'est de l'argent public. »

Madame Chantal LAFORGE : « C'est de l'argent public, mais les retombées de l'investissement ne sont pas les mêmes. »

Monsieur Hikmet TEL, Directeur Général des services : « De manière générale, un projet d'aménagement, ne génère que très rarement des recettes et n'a pas vocation à réduire significativement les dépenses de fonctionnement. Par exemple, quand vous refaites une voirie, c'est « à perte », le nouvel aménagement ne permet pas de générer des recettes ou de réduire vos dépenses de fonctionnement. L'impact est ailleurs pour les projets d'aménagement urbain, il peut être sur le bien-être, le bien-vivre, favoriser la mobilité, le lien... »

Madame Chantal LAFORGE : « Je ne parlais pas de gagner de l'argent. »

Monsieur Hikmet TEL, Directeur Général des services : « Ce n'est pas l'objet de mon raisonnement, je poursuis : la réhabilitation énergétique d'un bâtiment génère en effet des retombées, avec des baisses des dépenses de fonctionnement pour les fluides (électricité et gaz) et dans notre cas, des recettes générées par nos panneaux photovoltaïques. Il est important de comprendre, j'insiste sur ce point, comme l'a dit madame la Maire, que les subventions sont fléchées en fonction de la nature et de la qualité du projet.

Si vous ne les sollicitez pas pour Bavans, elles termineront dans une autre collectivité, et je pense que c'est un moindre mal, car si aucune collectivité ne les sollicite, elles sont réorientées dans d'autres budgets qui ne sont pas forcément dédiés aux collectivités locales ou à des sujets d'intérêt public.

Il est essentiel de saisir que ce qui nous permet d'obtenir un niveau de subvention aussi haut, c'est-à-dire le taux maximal légal qui est de 80 % du montant HT, c'est le fait que le projet correspond à la qualité et aux objectifs attendus par les financeurs.

Pour vous donner un exemple très simple à comprendre, pour le Parc des Champs Perriets, si le projet avait coûté 500 000 € HT et qu'il n'avait été subventionné qu'à 50%, et bien il aurait coûté plus cher à la Commune, puisque dans cette hypothèse, le reste à charge serait d'environ 250 000 € pour un projet d'un coût de 500 000 € HT, alors que le projet tel qu'il a été conçu a coûté près de 770 000 € HT et le reste à charge pour la Commune n'est que d'environ 180 000 €. De plus, le projet aurait aussi coûté plus cher à moyen-long terme, car sans la mise en œuvre d'aménagements, de mobiliers, d'équipements et de matériaux de qualité, le renouvellement de l'aménagement deviendrait nécessaire à un horizon plus proche.

Il en va de même pour la salle omnisports, puisque nous aurions pu nous orienter vers un projet moins coûteux (sans panneaux photovoltaïques), avec une performance énergétique du bâtiment après travaux moins importante, et le projet nous aurait coûté environ 700 000 € HT au lieu d'environ 840 000 € HT. Mais dans ce cas, nous n'aurions pas obtenu, de manière certaine, la subvention Effilogis, donc le projet nous aurait finalement coûté plus cher avec un résultat moins bon, c'est-à-dire moins de baisse de consommations énergétiques, pas de recettes générées grâce aux panneaux photovoltaïques...

Dans l'intérêt des finances de la Commune, il est essentiel de prendre en compte tous ces paramètres. Pour les subventions, il suffit de prendre connaissance des appels à projet des divers partenaires pour comprendre leurs attendus, et faire correspondre, autant que faire se peut, nos projets à ces attendus. Pour conclure, ce qui compte le plus, c'est le reste à charge pour la Commune. »

C - Réaménagement et équipements cour pôle éducatif Dolto

Pour rappel, les travaux avaient été réceptionnés fin 2024.

Le matériel nécessaire à l'aménagement intérieur du garage pour le stockage des jeux de cours ont été commandé, les travaux ont été réalisés par les ateliers municipaux (ce matériel n'est pas comptabilisé dans le tableau ci-dessous, il s'agit essentiellement d'étagères installées pour quelques centaines d'euros, il s'agit de dépenses de fonctionnement puisque les travaux ont été réalisés en régie, donc non-éligibles aux subventions).

Ci-dessous, le détail du montant du projet par poste de dépense :

Principaux postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Relevés topographiques	648.00 €	777.60 €
Étude avant-projet	1 065.00 €	1 278.00 €
Aires de jeu	41 420.11 €	49 704.13 €
Architecte (permis de construire + modificatif)	2 640.00 €	3 744.00 €
Étude dimensionnement massifs ancrage	1 800.00 €	2 160.00 €
Mission Contrôle Technique (CT)	2 000.00 €	2 400.00 €
Travaux de maçonnerie (massifs béton pour abri et ombrière, reprise regard eaux pluviales, création mini-forum)	18 157.11 €	21 788.53 €
En régie : Préparation zones aires de jeu, divers matériels et matériaux (géotextile, pavés...)	2 086.20 €	2 503.44 €
Abri préau (6x8 m) et abri aire de jeu (5x10 m)	24 530.00 €	29 436.00 €
Stockage du matériel (garage préfabriqué)	10 428.48 €	12 514.18 €
Reprises revêtements (enrobés)	700.00 €	840.00 €
Garde-corps mini-forum	300.00 €	360.00 €
Armoire UV désinfectante crèche	3 637.50 €	4 365.00 €
Total	109 892.40 €	131 870.88 €

Après la Commission Finances - Administration générale - Gestion du personnel du 26/11/2025, nous avons eu confirmation du versement de 20 737.10 € pour la DETR en 2026 (conformément au montant notifié) et la subvention de PMA d'un montant de 39 541 € nous a été notifiée (le 04/02/2026, comme indiqué ci-avant).

La subvention de la CAF du Doubs nous a été versée à hauteur de 10 073 € (montant initial notifié de 10 904 €) car l'armoire de désinfection UV des jouets de la crèche a coûté moins chère que prévu initialement (choix d'un modèle plus petit et suffisant pour nos besoins).

Le plan de financement définitif de cette opération est le suivant (car même si la subvention de PMA n'a pas encore été recouvrée, nous avons d'ores-et-déjà la confirmation que 39 541 € nous seront versés, puisque le montant de la subvention PMA se base sur un projet terminé, dont le montant des dépenses définitif est donc connu) :

État – DETR :	20 737.10 €
CAF Doubs :	10 073.00 €
Fonds de concours PMA :	39 541.00 €
Fonds communaux (TVA comprise) :	61 519.78 € * (39 541.30 € HT)

*** Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la Commune après récupération de la TVA en N+2 de 39 887.68 €.**

Le taux de subvention total et final est de 64.02 % du montant HT.

Pour rappel, les travaux de rénovation de la façade de la crèche qui donne sur la cour ont été réalisés.

Les éléments de bardage abîmés ont été remplacés ou réfectionnés, et les poteaux métalliques qui soutiennent l'auvent ont été repeints (Montant des travaux : 6 089.38 € HT, soit 7 307.26 € TTC).

Le remplacement du store sera réalisé sous peu, la commande a été passée auprès de l'entreprise ALU FACTORY, pour un montant de 4 341.50 € TTC.

D – Programme voirie 2025

Commande a été passée le 14/11/2025 auprès de l'entreprise ROGER MARTIN, qui a présenté l'offre la mieux-disante, pour notre Programme voirie 2025.

Ce programme contient les travaux suivants :

- Création d'un trottoir rue du Corps Franc (sécurisation accès au pôle éducatif Claire RADREAU : école primaire, périscolaire, centre de loisirs, bibliothèque et gymnase)
- Reprofilage d'enrobés et pose de bordures rue des Campenottes (devant le poste d'électricité ENEDIS)
- Création d'une grille d'évacuation des eaux de pluie rue des Cerisiers
- Travaux suite affaissement rue des Pruniers
- Affaissement à l'intersection des rues des Aubépines, des Anémones et des Bleuets et ralentisseur détérioré
- Réfection du ralentisseur situé à l'angle des rues de la Vieille Vie et de la Chapelle
- Revêtement rue du Bois sur Prés (accès site FORVIA)
- Mur de soutènement de la voirie rue de la Côte

Coût prévisionnel des travaux : 89 555.31 € HT, soit 107 466.37 € TTC

Le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2025 de Bavans :

PMA – Fonds de concours :	10 459.00 € ⁽¹⁾
Département – Amendes de police :	3 150.00 € ⁽²⁾
État – DETR :	26 866.59 € ⁽³⁾
Fonds communaux (hors paiement TVA*) :	49 079.72 € *

*** La Commune devra financer, si elle est accompagnée par ses partenaires publics de la manière escomptée ci-dessus, 66 990.78 € TVA incluse et subventions déduites. Sur la base de ce plan de financement prévisionnel, le reste à charge définitif, après récupération de la quasi-totalité de la TVA (via le FCTVA) en N+2, serait de 49 361.99 €.**

⁽¹⁾ Subvention notifiée le 04/02/2026

⁽²⁾ Malgré 2 demandes auprès des services du Département à ce jour, aucune réponse, une relance sera réalisée

⁽³⁾ Dossier de subvention déposé et déclaré complet. Les plateaux ralentisseurs ont été déclarés inéligibles par le service instructeur

Les travaux ont débuté fin février et sont tous terminés, à l'exception de la création de grille d'évacuation des eaux pluviales rue des Cerisiers, la pose de cette grille sera programmée sous peu.

Une réception partielle des travaux est prévue le vendredi 27/03/2026.

Il sera nécessaire de poser un garde-corps sur le mur de soutènement de la rue de la Côte, un devis a été demandé auprès d'une entreprise.

Nous avons également demandé plusieurs devis pour la mise en œuvre de résine sur le plateau ralentisseur rue de la Vieille Vie, la commande sera passée sous peu.

Madame Chantal LAFORGE : « Pourquoi n'y-a-t-il pas de subvention pour le plateau ralentisseur ? »

Sophie RADREAU : « Parce que ce n'est tout simplement pas éligible aux subventions. Les partenaires financent certaines choses et pas d'autres. »

Monsieur Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Cela rejoint ce qui avait été expliqué précédemment, les partenaires prennent des décisions dans leurs instances respectives pour flécher les subventions vers certains projets et pas d'autres. »

Madame Chantal LAFORGE : « Cela ne fait pas parti du dispositif, c'est comme cela qu'ils vous l'annoncent et nous n'en savons pas plus ? »

Monsieur Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Oui, ce sont des choix qu'ils opèrent, en fonction de la nature des projets qu'ils souhaitent financer ou pas. »

Sophie RADREAU : « Par exemple, les collectivités comme la Région ou le Département déterminent des appels à projet en fonction des besoins de financement du territoire identifiés, et ce pour une période donnée, dans lesquels nous retrouvons leurs attendus et les types de projet vers lesquels le fléchage est opéré. Ils peuvent flécher par exemple davantage vers les écoles, la réhabilitation énergétique des bâtiments... Si vous refaites la toiture de la Salle des fêtes et qu'aucun dispositif n'a été fléché vers ce type de dépense, vous n'aurez droit à aucune subvention.

Finalement, il s'agit de critères qui redescendent de l'État, de la Région et du Département pour que tout le monde ait un peu la même impulsion. Actuellement, la réhabilitation énergétique des bâtiments fait partie des priorités dans les appels à projet, notamment dans le but de réaliser des économies d'énergies. L'État et les différentes collectivités flèchent leurs subventions pour que les communes qui sont en bout de chaîne réalisent les projets estimés comme prioritaires par leurs soins. Autre exemple, les travaux de voirie relèvent de la compétence de la Commune, ils sont très coûteux et sont très mal subventionnés, En cas d'obtention, il s'agit d'un taux de subvention de 25 %. Dépasser ce taux est une réussite pour un projet de voirie. »

VI – BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ EN INVESTISSEMENT (liste non-exhaustive)

LISTING (non-exhaustif) DES BESOINS EN INVESTISSEMENT - DOB 2026		
Descriptifs	Montant estimatif de la dépense TTC	Observations
Commission "Urbanisme - Travaux - Forêt"		
* Voirie		
Signalisation verticale - mobilier urbain		
Signalisation provisoire chantier (cônes, panneaux...)	500.00 €	
Panneaux de police (renouvellement périodique)	3 000.00 €	Installation en régie
Divers éléments pour stockage et intervention en cas de dégradations : Fourreaux, mâts, fixations	2 000.00 €	Installation en régie
Renouvellement plaques de rue	3 000.00 €	Installation en régie
Mobilier urbain : bancs, barrières, potelets...	5 000.00 €	Installation en régie
Signalisation horizontale		

Bandes podotactiles, résines gravillonnées, bandes d'éveil et rails de guidage PMR (aux abords des ERP) - Reprise du Plan d'Accessibilité Voirie (PAVE)	6 000.00 €	Mise en accessibilité de la voirie - Travaux en régie et entreprises
Travaux		
Réfection du trottoir affaissé (Charbonnière) - Impact sécheresse 2018	30 000.00 €	Estimatif
Mise en place d'une clôture bois pour sécurisation du talus rue des Acacias	2 500.00 €	Travaux en régie
Garde-corps mur soutènement rue Côte	4 500.00 €	
Résine anti-dérapante plateau ralentisseur rue Vieille-Vie	5 000.00 €	
Réfection voirie	150 000.00 €	
Campagne de blow-patcher	10 000.00 €	
* Bâtiments- cimetière - forêt		
Tous bâtiments : remplacement de Blocs De Secours (BDS) classiques (ou LED) défectueux par des BDS LED (neufs)	2 000.00 €	Travaux en régie
Tous bâtiments : remplacement éléments tableaux électriques suite vérifications réglementaires	3 000.00 €	Travaux en régie
Tous bâtiments : pompes vide-cave x2	850.00 €	
Vestiaires foot : luminaires led	500.00 €	Travaux en régie
Vestiaires foot : porte + fenêtre	3 000.00 €	
Dolto : baie vitrée	20 700.00 €	
Dolto : portail et clôture	8 700.00 €	
Dolto, Radreau 1 et 2, salle omnisports, salle polyvalente : Amélioration des moyens de régulation des chaufferies	36 700.00 €	
Radreau 1 : remplacement chaudière	17 000.00 €	Subvention SYGAM possible
Mairie / CCAS : remplacement de tous les luminaires - passage en LED	3 000.00 €	Travaux en régie - Financement CEE possible
Salle omnisports - Rénovation douche	2 000.00 €	Travaux en régie
Salle polyvalente : remplacement de tous les luminaires - passage en LED	1 500.00 €	Travaux en régie - Financement CEE possible
Salle polyvalente : remplacement menuiseries sas d'entrée (PVC renforcé)	10 000.00 €	
Salle polyvalente / local pétanque : isolation plafond	15 000.00 €	Financement CEE possible
Salle polyvalente : luminaires LED éclairage scène	4 700.00 €	
Salle polyvalente : remplacement tables et chaises	60 000.00 €	
Salle polyvalente : plaques faux-plafond	5 600.00 €	Travaux en régie
Salle polyvalente : sol carrelage	48 000.00 €	
Salle polyvalente et salle Bernard PAGNOT : chariots cuisine	700.00 €	

Préfabriqués derrière bibliothèque : démolition/désamiantage	- €	Opération qui peut être annexée aux travaux de réhabilitation de la Maison des Associations (Devis 2021 : 60 000 €)
Ateliers municipaux : installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie (pour lavage véhicules, arrosage...)	10 000.00 €	
Ateliers municipaux : chéneau	8 500.00 €	
Ateliers municipaux : remplacement porte entrées et fenêtres partie base vie	7 700.00 €	
Gymnase Bel Air : travaux de réhabilitation énergétique selon scénario 3 audit énergétique (+ 30 %)	219 460.80 €	17 556.87 € reportés en 2026 pour la partie étude et maîtrise d'œuvre
Stand de tir 50 m : mise en place d'un assainissement non-collectif et d'une cuve d'eau avec système de purification	15 000.00 €	Estimatif pour un WC et un point d'eau. Site non- raccordable aux réseaux car trop éloigné
Gendarmerie : portes de garage x4	19 905.00 €	
Forêt : mobiliers (table et bancs)	2 000.00 €	Travaux en régie
Forêt : parcours pédagogique Gérard AUDOUZE	3 000.00 €	Travaux en régie
* Matériel - véhicules ateliers municipaux		
Remplacement d'un des deux poids lourds (ou des 2 si revente, à étudier)	180 000.00 €	
Habillage intérieur Berlingo (complément)	2 000.00 €	
Bac de rétention carburants	2 000.00 €	
Outils mécaniques (malettes, clés dynamométriques, scies cloche...)	2 500.00 €	
Matériel espaces verts non-motorisé : pelle, pioches, rateaux, binette, sécateurs...	1 000.00 €	
Matériel espaces verts motorisé : débroussailleuse, taille-haie, petite tronçonneuse	2 500.00 €	Parc en bon état de marche, anticipation car fin de vie proche pour certaines d'entre elles
Matériels électroportatifs (lot perfo/visseuse ss fil, sécateur électrique, burineur filaire, burineur ss fil, défonceuse)	1 700.00 €	
Matériel espaces verts électriques (débroussailleuse, taille-haie, souffleur)	6 000.00 €	
Aspirateur à feuilles	5 600.00 €	
Matériel électrique : testeur, kit isolation électrique, EPI isolés, détecteur de champs magnétique...	1 000.00 €	
Commission "Culture - Animation - Associations"		

Maison des Associations : réhabilitation énergétique, rénovation et réaménagement	2 401 000.00 €	Voir détails paragraphe A du chapitre VII du rapport
Bibliothèque : mobilier	910.00 €	
Commission "Solidarité - Environnement - Cadre de vie"		
Éclairages mise en valeur Mairie	1 000.00 €	
Illuminations de Noël	10 000.00 €	
Subvention ravalement façades	4 000.00 €	
Rénovation fontaine Place Centrale	161 837.43 €	
Commission "Petite Enfance - Vie scolaire - Jeunesse"		
<i>Écoles</i>		
Dolto : jeux sonores pour cour école	6 500.00 €	
Dolto : cabane pour 2 poules + porte automatique	350.00 €	
Radreau : imprimantes couleur x2	600.00 €	
Renouvellement matériels informatiques (PCs, VPI...)	30 000.00 €	
Radreau : casques avec micro pour tablettes (x24)	480.00 €	
Radreau : bacs pour plantations	800.00 €	
Radreau : alarme PPMS	4 490.00 €	
Signalétiques en façade et en voirie pour écoles	3 000.00 €	
<i>Pôle Enfance - Crèche</i>		
Pôle Enfance : écran PC Direction	200.00 €	
Pôle Enfance : PC portable animateurs	900.00 €	
Pôle Enfance : mobilier self Restauration Radreau	21 500.00 €	
Pôle Enfance : mobilier extérieur Restauration Radreau	3 000.00 €	
Crèche : tapis d'histoires	430.00 €	
Crèche : Lave-vaisselle	600.00 €	
Crèche : Logiciel métier	4 500.00 €	
Crèche : toile tendue (zone ombragée)	2 500.00 €	
<i>Service Logistique</i>		
Tapis entrées bâtiments	730.00 €	
Aspirateurs x2	650.00 €	
Sèche-linge	300.00 €	
Chariots ménage x2	300.00 €	
Autolaveuse salle Bernard PAGNOT	3 500.00 €	
Commission "Sécurité - Commerce - Patrimoine - Communication"		
Éclairage de sécurité abords mairie	2 000.00 €	
Remplacement panneaux affichage décès	1 200.00 €	
Panneau d'affichage lumineux couleur	13 800.00 €	Remplacement du panneau monochrome
Caméra vidéoprotection point R Vergers	4 000.00 €	

Borne interactive affichage légal	10 800.00 €	
Divers		
Mairie : PC portable mutualisé	1 000.00 €	
Mairie : enregistreur	2 500.00 €	
Mairie : souris ergonomiques	600.00 €	
Téléphones portables Directions des services	2 400.00 €	
Total dépenses		3 656 693.23 €

VII – PROJETS ET TRAVAUX IMPORTANTS ENVISAGÉS

A – Réhabilitation énergétique, rénovation et réaménagement de la Maison des Associations

Pour rappel, la Maison des Associations est un bâtiment vétuste d'environ 1200 m2 qui a des consommations énergétiques importantes et une configuration qui ne permet pas de répondre aux besoins des usagers.

Les services de PMA ont été sollicités pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Le programme d'architecture est en cours d'élaboration et les maîtres d'œuvre seront consultés prochainement.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 401 000.00 € TTC décomposé de la manière suivante :

- Travaux de réhabilitation énergétique et de réaménagement : 2 160 000.00 € TTC (soit 1 500.00 € HT par m2)
- Mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage (PMA) : 10 000.00 €
- Mission de maîtrise d'œuvre : 216 000.00 € (10 % du budget travaux)
- Frais divers (SPS, mission CT, frais publication, diagnostics...) : 15 000.00 €

Plan de financement prévisionnel * :

- État - Fonds vert (30% du montant HT) : 600 250.00 €
- État - DETR (complément pour atteindre le taux maximum de subvention) : 45 166.67 €
- Région - Effilogis : 160 000.00 €
- Région – Contrat Territoire : 150 000.00 €
- Département - Contrat P@C volet A (30% du montant HT) : 600 250.00 €
- CAF du Doubs - Aide projet construction : 45 000.00 €
- Fonds communaux : 800 333.33 € **

* Les LPFP 2025 et 2026 ont introduit des baisses de crédits pour certains dispositifs qui permettent de financer ce type de projets, notamment le Fonds vert, donc le financement est très indicatif et incertain pour le moment. De plus, d'autres dispositifs pourront être sollicités, comme le FEDER par exemple.

** Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la Commune après récupération de la TVA en N+2 de 406 473.29 €

Les crédits issus de l'emprunt d'1 million d'euros contracté en 2023 afin de financer cette opération ont bien été sanctuarisés, d'où le montant important de notre trésorerie (2 673 337.23 € au 24/03/2026).

Par ailleurs, ce million a été placé sur un Compte à Terme à partir du 1^{er} janvier 2026, et ce pour une durée de 6 mois avec un taux de rémunération de 2.04 % (taux actuariel) - Voir délibération n° 2025-12-10-05 du 10/12/2025

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de ce projet.

B – Étude : réhabilitation énergétique du gymnase Bel Air

Pour rappel, le gymnase Bel Air faisait partie des bâtiments communaux qui ont fait l'objet d'un audit énergétique en septembre 2021 (voir synthèse audit énergétique ci-dessous).

Il est essentiel de rappeler que cet audit énergétique n'est qu'indicatif, notamment en raison de l'inflation de ces dernières années.

Le gymnase Bel Air, en plus d'être énergivore, est très vétuste, d'où la nécessité de le rénover et de procéder à une réhabilitation énergétique.

Une étude a été commandée au bureau d'études CETEC, sur le même modèle que pour la réhabilitation énergétique de la salle omnisports.

Pour financer cette étude, le montant de 17 556.87 € inscrit en 2025 a été reporté en 2026.

Nous sommes en attente du retour d'un 1^{er} Avant-Projet Sommaire (APS) de la part du bureau d'études.

Les membres du Conseil Municipal seront tenus informés de l'avancement de cette étude et de ses résultats.

Monsieur Patrick BIDOT : « Le gymnase Bel air date des années 70. »

Monsieur Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Peut-être même des années 60. »

Sophie RADREAU : « Je suis née en 1972, et quand je suis allée à l'école il y avait déjà le gymnase. »

Monsieur Jean-Pierre MONNIN : « Je pense qu'il a été fait dans les années 60, je pense autour de 1965. »

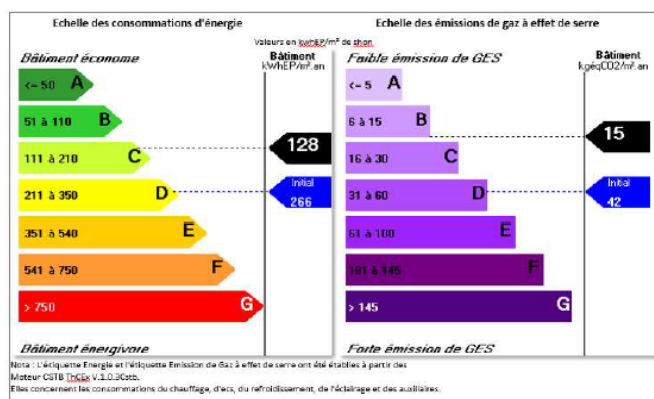
Monsieur Patrick RAVENT : « Est-ce que le bâtiment sera performant d'un point de vue énergétique, avec des panneaux photovoltaïques ? »

Sophie RADREAU : « Le but est d'installer des panneaux photovoltaïques à chaque fois que cela est possible. Lorsque nous réhabiliterons un bâtiment, la question se posera systématiquement, c'est l'étude du maître d'œuvre qui nous en dira davantage. »

Monsieur Jean-Luc MARTINO : « Un objectif de neutralité carbone à horizon 2050 a été entériné par la législation. C'est aussi pour cela que les dispositifs de subvention sont en partie orientés vers les projets de rénovation énergétique. 2050, c'est demain. »

Gymnase Bel Air

SYNTHÈSE DES VOIES DE PROGRES - GYMNASSE BEL AIR									
Système	Voies de progrès	Investissement	Gain énergétique	% Gain énergétique	Gain environnemental	Gain financier	Temps de retour brut	Aides financières	Temps de retour avec aides
Bâti	Iso. Murs ext.	32 886 € HT	-21 922 kWh	-39%	-5,13 tonnes de co2	-1 420 € HT	23,2 ans	14 601 € HT	13 ans
Bâti	Menuiseries ext.	43 632 € HT	-11 785 kWh	-21%	-2,76 tonnes de co2	-764 € HT	57,1 ans	15 489 € HT	37 ans
Ventilation	VMC DF	16 040 € HT	-4 607 kWh	-8%	-1,08 tonnes de co2	-298 € HT	53,7 ans	5 830 € HT	34 ans
Eclairage	Eclairage LED	2 458 € HT	-1 954 kWh	-69%	-0,16 tonnes de co2	-299 € HT	8,2 ans	221 € HT	7 ans
CUMUL	Scénario 1	95 016 € HT	-40 268 kWh	-65%	-9,13 tonnes de co2	-2 781 € HT	34,2 ans	36 880 € HT	21 ans



*Le montant des subventions présentés dans notre étude sont indicatifs. Les montants réels des subventions sont à définir avec les organismes d'aides. D'autre part, les organismes d'aides présentés sont les plus communs.

Subventions*

Primes CEE (Certificat d'Économie d'Énergie)

Montant variable selon l'opération (rachat à 7.5 €/MWhcumac)

SYDED

Non éligible (réservé aux communes de moins de 2000 habitants ou dont la TCFE est transférée au SYDED)

EFFILOGIS

Non éligible

FEDER

Non éligible

PREFECTURE DU DOUBS (DETR/DSIL)

30% sur l'ensemble du programme (DSIL)

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Madame Sophie RADREAU, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION : prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport présenté par Madame la Maire par une délibération spécifique pour l'exercice 2026.

Séance levée à 21h27

Les délibérations 2026-04-01-01 à 2026-04-01-03 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 02/04/2026, et publiée sur le site internet de la commune le 02/04/2026.

Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :

.....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec ... voix POUR et ... voix CONTRE et ... ABSTENTION(S), adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 avril 2026.

Bavans, le 01/04/2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LOUYS

Madame la Maire,
Sophie RADREAU

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 AVRIL 2026 à 21h30

Nos réf : HT/DB/HG

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, LABOUREY Cloé, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, MANGE Florence, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva.

Procurations données :

VEDRINE Sandrine a donné procuration à RADREAU Sophie,
THIEBAUD Romain a donné procuration à GATSCHINE Jean.
FEBVAY Cédric a donné procuration à BESSIERE Christian.

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;

Ordre du jour

I – Délibération n°2026-04-01-04 : Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal :

■ **Décision 2026-02** : Versement d'une avance sur subvention de fonctionnement au CCAS de Bavans – Exercice 2026.

II Délibérations :

Délibération n°2026-04-01-05 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal à la Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer à Madame la Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de déléguer à Madame la Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de 250 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° Procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

29° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre LOUYS, 1er Adjoint au Maire, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que Madame la Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-06 Constitution et composition des Commissions

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux Conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la proposition de Madame la Maire de créer 6 commissions municipales,

Vu les membres proposés par les élus issus de la liste majoritaire et les membres proposés par les élus issus de la liste d'opposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de créer les commissions municipales dont les attributions et les membres sont les suivants :

Intitulés	Attributions	Titulaires
Commission n°1	<i>Finances – Administration Générale – Gestion du personnel</i>	Sophie RADREAU Jean-Pierre LOUYS Ghislaine EMONIN Jean-Luc MARTINO Elvan YAVUZSOY Patrick LORDIER Nassima DAUTREY Cédric FEBVAY
Commission n°2	<i>Sécurité – Commerce – Patrimoine - Communication</i>	Jean-Pierre LOUYS Sandrine VEDRINE Jean-Pierre POIVEY Brigitte ROY Pascal BALLY Romain THIEBAUT Chantal LAFORGE
Commission n°3	<i>Action sociale - Environnement - Cadre de vie</i>	Ghislaine EMONIN Sandrine VEDRINE Brigitte ROY Cloe LABOUREY Patrick RAVENT Patrick BIDOT Florence MANGE

		Nassima DAUTREY Ana NEGRUT Maeva SANDRI
Commission n°4	Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse	Jean-Luc MARTINO Agnes ISSLER Romain THIEBAUT Patrick RAVENT Ana NEGRUT Jasmine HERGAS Dominique BAUDIER Chantal LAFORGE
Commission n°5	Culture – Animation – Associations	Elvan YAVUZSOY Jean GATSCHINE Jean-Pierre MONNIN Agnes ISSLER Sylvain BASTIANINI Patrick BIDOT Florence MANGE Dominique BAUDIER Cédric FEBVAY
Commission n° 6	Urbanisme – Travaux - Forêt	Patrick LORDIER Jean GATSCHINE Jean-Pierre POIVEY Jean-Pierre MONNIN Pascal BALLY Cloe LABOUREY Sylvain BASTIANINI Jasmine HERGAS Christian BESSIERE

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-07 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de membres.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Madame la Maire propose de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 9, répartis comme suit :

- La Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par la Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'accepter le nombre d'administrateurs du CCAS selon la répartition proposée par Madame la Maire.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-08 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des représentants élus

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.123-6 à 8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-01-... fixant à 4 le nombre d'administrateurs élus au Conseil d'administration du CCAS ;

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des 4 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS (parmi les conseillers municipaux).

Cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

► Les listes de candidats présentées par les conseillers municipaux sont les suivantes :

- **Liste 1 :**

- Sophie RADREAU (Présidente de droit)
- Ghislaine EMONIN
- Brigitte ROY
- Jean-Pierre POIVEY

- **Liste 2 :**

- Maeva SANDRI
- Chantal LAFORGE
- Christian BESSIERE
- Cédric FEBVAY

► Vote à bulletin secret.

► Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 4
- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : $27/4 = 6,75$

► Ont obtenu :

LISTES DE CANDIDATS	Nombre de voix obtenues		Quotient électoral		Sièges attribués		Report des Décimales		Quotient électoral		Restes	Nombre de sièges attribués Au plus fort reste		Report des sièges Entiers		Nombre total des sièges attribués
					avec décimales	Entiers										
Liste 1	23	:	6,75	=	3,40	3	0,40	x	6,75	=	2,75	0	+	3	=	3
Liste 2	4	:	6,75	=	0,59	0	0,59	x	6,75	=	4,00	1	+	0	=	1
Total	27					3										4

► Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Liste 1 : Ghislaine EMONIN, Brigitte ROY, Jean-Pierre POIVEY.
- Liste 2 : Maeva SANDRI.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-09 Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment son article R.2122-1,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Si la commune de Bavans vient à passer un marché public selon une procédure formalisée (procédure à mettre en œuvre en cas de montant hors taxe estimatif du marché concerné supérieur ou égal aux seuils européens déterminés dans le Code de la Commande Publique), la sélection du candidat doit obligatoirement être réalisée par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée en plus de la Maire, présidente de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commune peut constituer une CAO à caractère permanent ou une CAO spécifique pour un marché déterminé.

La CAO est saisie pour avis lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5%.

La CAO pourra également être saisie pour avis dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

En cas d'« urgence impérieuse », le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la CAO.

Madame la Maire propose la création d'une CAO à caractère permanent, et invite le Conseil Municipal à l'élection de ses membres.

- La liste « de la Majorité » présente :

5 Membres titulaires :

- Jean-Luc MARTINO
- Elvan YAVUZSOY
- Patrick LORDIER
- Jean-Pierre LOUYS

5 Membres suppléants :

- Patrick RAVENT
- Pascal BALLY
- Patrick BIDOT
- Cloé LABOUREY

- La liste « d'opposition » présente :

3 Membres titulaires :

- Christian BESSIERE
- Cédric FEBVAY

3 Membres suppléants :

- Chantal LAFORGE
- Maeva SANDRI

► Vote à bulletin secret.

► Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- nombre de sièges à pourvoir : 5

- nombre de votants : 27

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- nombre de suffrages exprimés : 27

- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : $27/5 = 5,4$

► Ont obtenu :

LISTES DE CANDIDATS	Nombre de voix obtenues		Quotient électoral		Sièges attribués		Report des Décimales		Quotient électoral		Restes	Nombre de sièges attribués Au plus fort reste		Report des sièges Entiers		Nombre total des sièges attribués
					avec décimales	Entiers										
Liste « Jean-Luc MARTINO »	23	:	5,40	=	4,25	4	0,25	x	5,40	=	1,40	0	+	4	=	4
Liste « Christian BESSIERE »	4	:	5,40	=	0,74	0	0,74	x	5,40	=	4,00	1	+	0	=	1
Total	27					4										5

► Sont donc proclamés élus membres, pour faire partie, avec Madame la Maire, présidente de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Liste 1 « Jean-Luc MARTINO » : Membres titulaires : Jean-Luc MARTINO, Elvan YAVUZSOY, Patrick LORDIER, Jean-Pierre LOUYS. Membres suppléants : Patrick RAVENT, Pascal BALLY, Patrick BIDOT, Cloé LABOUREY

Liste 2 « Christian BESSIERE » Membre titulaire : Christian BESSIERE. Membre suppléant : Chantal LAFORGE.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-10 Désignation des délégués à l'Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles (AGASC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de désigner trois délégués à l'Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles (AGASC).

Madame la Maire présente trois candidats.

Elle a également demandé, en préparation de la séance du Conseil Municipal, aux membres de l'opposition, de présenter s'ils le souhaitent, trois candidats pour être délégués titulaires.

Candidats proposés par Madame la Maire	Candidats proposés par l'opposition
- Ghislaine EMONIN - Nassima DAUTREY - Patrick RAVENT	- Maeva SANDRI - Chantal LAFORGE - Cédric FEBVAY

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter à main levée pour les candidats proposés par ses soins ou ceux proposés par l'opposition (si des candidats ont été proposés).

Vote :

Candidats proposés par Sophie RADREAU :23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Candidats proposés par l'opposition : 4 voix POUR, 23 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

À la suite du résultat de ce vote, les trois délégués titulaires élus pour siéger auprès de l'AGASC sont les suivants :

Délégué titulaire 1 : Ghislaine EMONIN

Délégué titulaire 2 : Nassima DAUTREY

Délégué titulaire 3 : Patrick RAVENT

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-11 Désignation des délégués à l'Amicale des Associations Bavanaïses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de désigner quatre délégués à l'Amicale des Associations Bavanaïses.

Madame la Maire présente quatre candidats.

Elle a également demandé, en préparation de la séance du Conseil Municipal, aux membres de l'opposition, de présenter s'ils le souhaitent, quatre candidats pour être délégués titulaires.

Candidats proposés par Madame la Maire	Candidats proposés par l'opposition
- Elvan YAVUZSOY - Romain THIEBAUT - Ana-Alexandra NEGRUT - Cloé LABOUREY	- Cédric FEBVAY - Maeva SANDRI - Chantal LAFORGE - Christian BESSIERE

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter à main levée pour les candidats proposés par ses soins ou ceux proposés par l'opposition (si des candidats ont été proposés).

Vote :

Candidats proposés par Sophie RADREAU :23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Candidats proposés par l'opposition : 4 voix POUR, 23 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

À la suite du résultat de ce vote, les quatre délégués titulaires élus pour siéger auprès de l'Amicale des Associations Bavanaises sont les suivants :

Délégué titulaire 1 : Elvan YAVUZSOY

Délégué titulaire 2 : Romain THIEBAUT

Délégué titulaire 3 : Ana-Alexandra NEGRUT

Délégué titulaire 4 : Cloé LABOUREY

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-12 Désignation des délégués au Comité de pilotage PMA pour le Fort du Mont-Bart

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de désigner deux délégués au Comité de pilotage PMA pour le Fort du Mont-Bart.

Madame la Maire présente deux candidats.

Elle a également demandé, en préparation de la séance du Conseil Municipal, aux membres de l'opposition, de présenter s'ils le souhaitent, deux candidats pour être délégués titulaires.

Candidats proposés par Madame la Maire	Candidats proposés par l'opposition
Patrick BIDOT Patrick RAVENT	Christian BESSIERE Maeva SANDRI

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter à main levée pour les candidats proposés par ses soins ou ceux proposés par l'opposition (si des candidats ont été proposés).

Vote :

Candidats proposés par Sophie RADREAU :23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Candidats proposés par l'opposition : 4 voix POUR, 23 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

À la suite du résultat de ce vote, les deux délégués titulaires élus pour siéger auprès du Comité de pilotage PMA pour le Fort du Mont-Bart sont les suivants :

Délégué titulaire 1 : Patrick BIDOT

Délégué titulaire 2 : Patrick RAVENT

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-13 Désignation des délégués au Syndicat de Trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la Commune au sein du Syndicat de Trésorerie.

Madame la Maire présente quatre candidats.

Elle a également demandé, en préparation de la séance du Conseil Municipal, aux membres de l'opposition, de présenter s'ils le souhaitent, deux candidats pour être délégués titulaires et deux candidats pour être délégués suppléants.

Candidats proposés par Madame la Maire	Candidats proposés par l'opposition
Délégué titulaire 1 : Sophie RADREAU	Délégué titulaire 1 : Cédric FEBVAY

Délégué titulaire 2 : Jean-Pierre LOUYS Délégué suppléant 1 : Patrick BIDOT Délégué suppléant 2 : Pascal BALLY	Délégué titulaire 2 : Christian BESSIERE Délégué suppléant 1 : Chantal LAFORGE Délégué suppléant 2 : Maeva SANDRI
--	---

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter à main levée pour les candidats proposés par ses soins ou ceux proposés par l'opposition (si des candidats ont été proposés).

Vote :

Candidats proposés par Sophie RADREAU : 23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Candidats proposés par l'opposition : 4 voix POUR, 23 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

À la suite du résultat de ce vote, les deux délégués titulaires élus et les deux délégués suppléants élus pour siéger auprès du Syndicat de Trésorerie sont les suivants :

Délégué titulaire 1 : Sophie RADREAU
Délégué titulaire 2 : Jean-Pierre LOUYS
Délégué suppléant 1 : Patrick BIDOT
Délégué suppléant 2 : Pascal BALLY

*Délibération publiée sur papier le 01/04/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026*

Délibération n°2026-04-01-14 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif de Voujeaucourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de désigner deux délégués au Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif de Voujeaucourt.

Madame la Maire présente deux candidats.

Elle a également demandé, en préparation de la séance du Conseil Municipal, aux membres de l'opposition, de présenter s'ils le souhaitent, deux candidats pour être délégués titulaires.

Candidats proposés par Madame la Maire	Candidats proposés par l'opposition
Jean-Luc MARTINO Jasmine HERGAS	Cédric FEBVAY Maeva SANDRI

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter à main levée pour les candidats proposés par ses soins ou ceux proposés par l'opposition (si des candidats ont été proposés).

Vote :

Candidats proposés par Sophie RADREAU : 23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Candidats proposés par l'opposition : 4 voix POUR, 23 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

À la suite du résultat de ce vote, les deux délégués titulaires élus pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif de Voujeaucourt sont les suivants :

Délégué titulaire 1 : Jean-Luc MARTINO
Délégué titulaire 2 : Jasmine HERGAS

*Délibération publiée sur papier le 01/04/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026*

Délibération n°2026-04-01-15 Désignation des délégués au SYndicat mixte du GAz de la région Montbéliard (SYGAM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 5 des statuts du SYGAM, chaque commune membre est représentée au Comité Syndical par 2 délégués titulaires.

En outre, ce même article prévoit également que chaque commune dispose d'un délégué suppléant avec voix délibérative (en cas d'empêchement d'un titulaire) élu dans les mêmes conditions que les délégués titulaires.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ses représentants (titulaires et suppléant) dans les meilleurs délais afin de permettre l'installation du Comité Syndical qui doit intervenir, conformément aux dispositions législatives en vigueur, dans un délai de 4 semaines à compter de l'élection des maires.

Madame la Maire présente trois candidats dont un suppléant.

Elle a également demandé, en préparation de la séance du Conseil Municipal, aux membres de l'opposition, de présenter s'ils le souhaitent, trois candidats dont un suppléant.

Candidats proposés par Madame la Maire	Candidats proposés par l'opposition
Délégué titulaire 1 : Jean GATSCHINE	Délégué titulaire 1 : Christian BESSIERE
Délégué titulaire 2 : Jean-Pierre MONNIN	Délégué titulaire 2 : Cédric FEBVAY
Délégué suppléant : Ana-Alexandra NEGRUT	Délégué suppléant : Maeva SANDRI

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter à main levée pour les candidats proposés par ses soins ou ceux proposés par l'opposition (si des candidats ont été proposés).

Vote :

Candidats proposés par Sophie RADREAU : 23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Candidats proposés par l'opposition : 4 voix POUR, 23 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

À la suite du résultat de ce vote, les deux délégués titulaires élus et le délégué suppléant élu pour siéger auprès du SYGAM sont les suivants :

Délégué titulaire 1 : Jean GATSCHINE

Délégué titulaire 2 : Jean-Pierre MONNIN

Délégué suppléant : Ana-Alexandra NEGRUT

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-16 Désignation des délégués auprès d'IDEHA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de désigner deux délégués au Syndicat IDEHA.

Madame la Maire présente deux candidats.

Elle a également demandé, en préparation de la séance du Conseil Municipal, aux membres de l'opposition, de présenter s'ils le souhaitent, deux candidats pour être délégués titulaires.

Candidats proposés par Madame la Maire	Candidats proposés par l'opposition
Ghislaine EMONIN Brigitte ROY	Maeva SANDRI Chantal LAFORGE

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter à main levée pour les candidats proposés par ses soins ou ceux proposés par l'opposition (si des candidats ont été proposés).

Vote :

Candidats proposés par Sophie RADREAU : 23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Candidats proposés par l'opposition : 4 voix POUR, 23 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

À la suite du résultat de ce vote, les deux délégués titulaires élus pour siéger auprès d'IDEHA sont les suivants :

Délégué titulaire 1 : Ghislaine EMONIN.

Délégué titulaire 2 : Brigitte ROY

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-17 Désignation des délégués à l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la désignation par le conseil municipal d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour représenter la Commune à l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU).

Madame la Maire présente deux candidats.

Elle a également demandé, en préparation de la séance du Conseil Municipal, aux membres de l'opposition, de présenter s'ils le souhaitent, deux candidats pour être délégués titulaire et suppléant.

Candidats proposés par Madame la Maire	Candidats proposés par l'opposition
Titulaire : Jasmine HERGAS Suppléant : Patrick LORDIER	Titulaire : Maeva SANDRI Suppléant : Christian BESSIERE

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter à main levée pour les candidats proposés par ses soins ou ceux proposés par l'opposition (si des candidats ont été proposés).

Vote :

Candidats proposés par Sophie RADREAU : 23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Candidats proposés par l'opposition : 4 voix POUR, 23 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

À la suite du résultat de ce vote, les deux délégués titulaire et suppléant élus pour siéger auprès de l'ADU sont les suivants :

Délégué titulaire : Jasmine HERGAS

Délégué suppléant : Patrick LORDIER

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-18 Désignation du délégué à la Prévention Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un délégué à la Prévention Routière.

Madame la Maire présente un candidat.

Elle a également demandé, en préparation de la séance du Conseil Municipal, aux membres de l'opposition, de présenter s'ils le souhaitent, un candidat pour être délégué titulaire.

Candidat proposé par Madame la Maire	Candidat proposé par l'opposition
Patrick LORDIER	Christian BESSIERE

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter à main levée pour le candidat proposé par ses soins ou celui proposé par l'opposition (si un candidat a été proposé).

Vote :

Candidat proposé par Sophie RADREAU : 23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Candidat proposé par l'opposition : 4 voix POUR, 23 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

À la suite du résultat de ce vote, le délégué titulaire élu pour siéger auprès de la Prévention Routière est le suivant :

Délégué titulaire : Patrick LORDIER

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-19 Syndicat du Gaz de la région Montbéliard (SYGAM) - Demande aide à l'investissement 2026 - Remplacement chaudière école Radreau I

Par un courrier du 26 février 2026, le SYGAM nous a informé de la mise en place d'une aide à l'investissement en 2026 d'un montant de 50 000 € (en partenariat avec GRdF), à destination des collectivités membres dont nous faisons partie, pour les projets de remplacement ou de nouvelle installation de chaudière au gaz.

La chaudière au gaz de l'école Radreau I dont l'installation date de 2012 présente un problème au niveau de son corps de chauffe (corps de chauffe percé, fuite...), et le remplacement de cet élément de la chaudière est très coûteux.

C'est pourquoi, le remplacement de cette chaudière, à condition de bénéficier d'un accompagnement financier de la part du SYGAM et de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR), serait plus judicieux.

Montant des travaux de 13 966.10 € HT, soit 16 759.32 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• SYGAM :	6 983.05 €
• État – DETR :	4 189.83 €
• Fonds communaux :	5 586.44 € *

* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la Commune après récupération de la quasi-totalité de la TVA (via le FCTVA) en N+2, d'un montant de 2 837.24 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et avoir délibéré, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **SOLLICITE** l'aide financière des partenaires susnommés ;
- 3) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-20 Montants des indemnités de fonction des Adjointes au Maire

Le Conseil Municipal de la commune de BAVANS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS :

Article 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

1^{er} au 5^{ème} adjoint : 23.32%.

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°38/2020 prise par le conseil municipal en date du 11/06/2020, et ayant pour objet les indemnités du maire et des adjoints.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 « indemnités, frais de mission et de formation des élus » du budget communal.

Article 4. - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : - Les indemnités seront versées mensuellement avec effet immédiat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Conseil municipal de la commune de Bavans

Annexe à la délibération n° 2026-04-01-... du 01 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;
Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Adjoints :

	TAUX
1 ^{er} adjoint	23,32%
2 ^{ème} adjoint	23,32%
3 ^{ème} adjoint	23,32%
4 ^{ème} adjoint	23,32%
5 ^{ème} adjoint	23,32%

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-21 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires - Mandatement du CDG de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation

La Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Bavans de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Doubs le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0. ABSTENTION, charge le Centre de gestion :

- de collecter auprès de son assureur statutaire, la CNP assurances, les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans ;
- Prise d'effet : 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-01-22 Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance

Madame la Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales, mentionnées à l'article L. 827-11 et destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte, est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Bavans conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la Commune de Bavans versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée ;
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Bavans aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Délibération n°2026-04-01-23 – EPF - Demande d'intervention de l'EPF du Doubs (Parcelles AB 197 et AB 274) Opération n° 1343 : Création de logements ou d'un espace de restauration/halte/gîte (cyclotourisme)

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) est adhérente à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF Doubs BFC), offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPF Doubs BFC est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L. 324 2 du code de l'urbanisme.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne qu'elle lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de « Création de logements ou d'un espace de restauration/halte/gîte (cyclotourisme) », il vous est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

Le projet consiste à acquérir les locaux d'un ancien établissement de nuit afin de créer des logements adaptés aux enjeux actuels et besoins du territoire ou de favoriser l'implantation d'un établissement de restauration/halte/gîte à proximité directe de la piste cyclable communautaire (qui lie les communes de PMA entre elles) qui rejoint l'EUROVELO6 (cyclotourisme) ».

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 300 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPF, PMA a été consulté en date du 24/03/2026
Son avis sur l'opération de portage foncier a été donné le 26/03/2026.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à Bavans, composés des biens ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AB	0197	Entrée de la Grande Prairie	2933	2933
AB	0274	Entrée de la Grande Prairie	1700	1700
Total				4 633

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE - Les Domaines). Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la collectivité.

Conformément au règlement intérieur, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 6 ans, selon le mode de remboursement « À terme ».

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Ces modalités de portage permettront d'orienter le devenir de ce bien immobilier de sorte à ce qu'il réponde aux enjeux de notre commune et de notre territoire, sans amputer les capacités d'investissement de la Commune.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Établissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés ou ayant vocation à l'être pendant le portage.

Le Conseil délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

La gestion locative est assurée par l'EPF.

Conservation simple :

Enfin, mandat est donné à l'EPF de procéder à la conservation des biens portés dans leur état actuel. Pour ce faire, la collectivité fera ses meilleurs efforts pour informer l'EPF des éventuelles dégradations qu'elle pourrait constater. L'EPF et la collectivité coordonneront leurs actions pour limiter leur aggravation, préserver la sécurité des avoisinants et des usagers.

Vu le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC ;

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC,

Vu l'avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 26/03/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide,

- de solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet « Création de logements ou d'un espace de restauration/halte/gîte (cyclotourisme) », nécessitant l'acquisition des biens situés à Bavans ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AB	0197	Entrée de la Grande Prairie	2933	2933
AB	0274	Entrée de la Grande Prairie	1700	1700
Total				4 633

- d'habiliter l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition et après accord écrit de la collectivité ;
- d'autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- d'approuver les modalités du portage foncier par l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 6 ans, selon le mode de remboursement « À terme » ;
- d'autoriser le Madame la Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC ;
- de prendre acte que le conseil municipal sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;
- d'approuver le principe de la mise à disposition des biens pour remise de clés au profit de la commune en cas de besoin et autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ;
- d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.



Parcelles AB 197 et AB 274



Sophie RADREAU : « L'ancien établissement de nuit situé rue de la Prairie est en vente depuis un moment, et un peu avant les élections municipales, la Mairie a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), ce qui a permis de nous informer qu'un acheteur s'était positionné pour l'acquérir. Après s'être renseignés, l'acheteur prévoit d'utiliser ce bien pour l'organisation de mariages. Pour la tranquillité des habitants de la Commune, notamment ceux de la rue de la Prairie, je vous propose de préempter le bâtiment et les parcelles associées, afin d'avoir la possibilité de choisir l'acquéreur et surtout le projet qui lui est associé. En fin de semaine dernière, j'ai appris que les acheteurs n'auraient pas obtenu leur emprunt. Je vous propose tout de même de délibérer, au cas où cette information serait inexacte ou au cas où elle serait exacte et que d'autres acheteurs se présenteraient avec un projet similaire plus tard. Bien sûr, je vous informerai si tel était le cas. Nous ne pouvons préempter que si quelqu'un achète le bien.

Lorsqu'une commune préempte, elle peut confier le portage du bien à l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF). L'EPF achète le bien et la Commune verse chaque année un pourcentage de la somme du bien acquis. Il s'agit d'un portage de 6 ans et la Commune verse 1 % du montant de la vente chaque année à l'EPF pour ce portage. Au terme du portage, c'est la Commune qui devient propriétaire. La Commune peut choisir de rembourser 1/6^{ième} du coût d'achat chaque année en anticipation de cette cession ou payer d'une seule traite le montant du bien à la fin du portage. Le bien va être estimé par le service des Domaines de l'État. »

Madame Chantal LAFORGE : « Sur le principe, cela semble bien, mais le risque est de ne pas trouver d'acquéreur alors qu'il y a des frais qui sont engagés. Y-a-t-il des restrictions par rapport au PPRi ? »

Sophie RADREAU : « Je pense que nous serons en mesure de trouver un acheteur, nous nous sommes assurés en amont que ce bâtiment pourrait être transformé en logements, notamment auprès de PMA. Le zonage PPRi est situé au niveau du parking, le bâtiment n'est pas concerné par le zonage PPRi. L'idéal serait de trouver un acquéreur qui aurait pour projet de créer un gîte avec un accueil et de la restauration, sachant que la piste cyclable communautaire (PMA) qui rejoint l'EUROVELO 6 passera sous peu dans cette rue. Ce serait le projet idéal. »

Monsieur Patrick BIDOT : « Ce pourrait être un restaurant. »

Sophie RADREAU : « Oui, mais cela dépend du type de restaurant, si c'est un restaurant qui travaille uniquement le midi ou les soirées, ou les 2, il ne faudrait pas que cela dévie sur un établissement de nuit après le service du soir... Il faut aussi étudier la viabilité du projet, pour éviter que le projet périclité et qu'il faille recommencer la démarche... »

Monsieur Christian BESSIERE : « Oui, parce que la piste cyclable est essentiellement utilisée le printemps et l'été, et n'amène donc du monde qu'une partie de l'année. »

Sophie RADREAU : « Il serait peut-être plus judicieux d'en faire des logements, c'est peut-être plus sûr. »

Monsieur Christian BESSIERE : « Et plus rentable. »

Monsieur BIDOT : « Au niveau de la région de Montbéliard, y-a-t-il des accueils pour la piste cyclable ? »

Sophie RADREAU : « Pas vraiment jusqu'à présent. »

Monsieur Jean-Pierre MONNIN : « Au niveau du risque d'inondation, n'y aurait-il pas un souci ? »

Sophie RADREAU : « Le risque d'inondation est déterminé dans le PPRi que nous avons évoqué, une grande partie du parking est en zone rouge mais le bâtiment est en dehors. »

Monsieur Jean-Pierre MONNIN : « Et pour la route ? »

Sophie RADREAU : « La route est dans la zone du PPRi, mais cela ne s'oppose pas à la réalisation de logements dans ce bâtiment, puisque cette route permet d'ores-et-déjà d'accéder à une habitation située à côté de l'ancien établissement de nuit. Les inondations sont rares, et le fait que l'accès soit concerné par le PPRi n'est pas rédhibitoire, le plus important est que les habitations ne soient pas dans la zone inondable. »

II – Rapports des Commissions

→ COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »

Séance du 25 février 2026

– rapporteur Jasmine HERGAS 🗣️

Madame HERGAS fait lecture du compte rendu.

Présents : Jasmine HERGAS, Ghislaine EMONIN, Jean GATSCHINÉ, Agnès ISSLER, Bernard DURY, Didier BOILLEAUT, Jean-Claude BOUTON, Claudine LORDIER.

Excusés : Meho ARNAUTOVIC, Mylène MANGE, Mehdi REBOUH, Brigitte WETZEL.

1) Demande de Subventions :

Voir tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS 2026		
Commission Culture/Animation/Associations		
A. savoir : budget de départ 21 920		
Nombre de demandes reçues : 24		
Nombre de demandes traitées : 22		
Nombre de demandes écartées : 2		
ASSOCIATIONS	MONTANTS	Subventions exceptionnelles
HANDBALL	1500	
TENNIS	1400	
SOUVENIR FRANCAIS	150	
CHORALE LES BALADINS	1200	
ASSO. FORT DU MT BART		1000
KARATE	1500	
ECHO DU MT BART (Chantons)	1600	
USF (Club de football)	1500	
Randonnée BAVANAISE	700	
TENNIS DE TABLE	1500	
PECHE	100	
DYNAMIC GYM	500	
ARTS & ARTISANAT	150	
LINC	200	
MOTARDWAYS	150	
REINJOITICUIT	1375	
AMICALE DES ASSO	1200	
PASSION KARAOKE	150	
TIR	800	
JAMB	1200	
CHASSE	600	
CLUB LES CAMPENOTTES	200	
TOTAUX	17 675	1000
TOTAL GENERAL	18 675	
RESERVE		3 245

2) Demande de Subvention exceptionnelle :

Comme en 2025 la Randonnée de la vallée du Rupt nous a sollicité pour une subvention, la commission propose de leur allouer la somme de 100 euros.

3) Fête de la musique

Les groupes ayant donné une réponse positive à notre invitation de participer à la Fête de la musique le samedi 20 juin 2026 sont :

- 🎸 The Rock Four
- 🎤 Fabien Hehl (chante Johnny)
- 🎸 Route 70
- 🐔 Les Poules à facettes.

Madame Chantal LAFORGE : « Les subventions qui sont allouées aux associations donnent l'impression que c'est toujours plus ou moins la même chose d'une année à l'autre. Comment sont-elles calculées ? »

Madame Jasmine HERGAS : « Nous essayons de conserver une certaine stabilité par rapport aux budgets précédents et nous disposons d'une réserve en cas de besoin. »

Madame Chantal LAFORGE : « Regardez-vous le budget des associations ? »

Madame Jasmine HERGAS : « Oui, nous travaillons aussi sur cette base, mais aussi par rapport au budget alloué à la commission pour les subventions aux associations. Nous attribuons aussi des subventions exceptionnelles pour des projets ponctuels, comme des demandes de rénovation ou de rachat de matériel. »

Sophie RADREAU : « Nous déterminons une enveloppe globale à ne pas dépasser, puis nous étudions chacune des demandes de subvention des associations. Pour l'attribution, nous tenons compte de plusieurs critères, le nombre d'adhérents, la participation aux actions communales comme le nettoyage d'automne, le fait qu'elle bénéficie ou pas de mise à disposition de salles... Dans ce tableau, il ne s'agit que de propositions d'attributions de subventions, car nous nous sommes rendus compte que le week-end dernier, une location de salle s'est faite au nom d'une association pour une utilisation privée, c'est une forme de sous-location, ce qui est proscrit. Je vais recevoir l'association concernée afin qu'elle nous fournisse des explications. »

Deux devis pour la sonorisation de la soirée nous sont parvenus. Au regard des tarifs proposé la commission a choisi **RAFTECH EVENEMENTIEL** de Mr Bodin Raphael.

4) Divers

- ✚ Une première cabane à livres sera installée vers le parc du monument aux morts le jeudi 5 mars à 11h, tous les membres de la commission et les représentants de la bibliothèque qui le souhaitent sont les bienvenus.
- ✚ Un devis chez Install'Nord a été demandé pour le renouvellement des tables et des chaises à la salle polyvalente.
- ✚ Rappel : le Carnaval aura lieu le vendredi 6 mars avec départ à 16h de l'école Radreau.

Monsieur Patrick RAVENT : « Pourrait-on inciter les associations à participer un peu plus aux manifestations et actions de la commune ? Le week-end dernier, lors du nettoyage de Printemps, nous n'avons pas eu beaucoup de personnes issues de la présente liste. »

Sophie RADREAU : « Elles sont invitées tous les ans, et nous leur demandons de participer, mais il n'est pas possible de les obliger. »

Madame Jasmine HERGAS : « Les associations participent au forum des associations au mois de septembre. »

III Divers :

Sophie RADREAU : « Le vote du Budget aura lieu lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le 29 avril 2026. Je vous rappelle qu'une chasse aux œufs se tiendra le samedi 25 avril à 14h, qu'une commémoration en hommage aux déportés aura lieu le dimanche 26 avril 2026 à 11 heures aux monuments aux morts. »

Séance levée à 22h25

Les délibérations 2026-04-01-04 à 2026-04-01-23 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 01/04/2026, et publiée sur le site internet de la commune le 01/04/2026.

Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :

.....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec ... voix POUR et ... voix CONTRE et ... ABSTENTION(S), adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 avril 2026.

Bavans, le 01/04/2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LOUYS

Madame la Maire,
Sophie RADREAU